



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/127

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion de Cardan et d'Escoussans ;

VU la délibération n°2017/113 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a entériné sa composition ;

VU la délibération n°2017/174 du 17 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement intérieur de la CLECT ;

CONSIDERANT que les communes de Cardan et d'Escoussans ont rejoint le périmètre de la Communauté de communes et qu'il en résulte, une modification de la composition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur de la CLECT afin de prendre en compte ces modifications ;

CONSIDERANT que le projet de règlement annexé à la présente délibération a vocation à encadrer les modalités de fonctionnement de la CLECT afin de faciliter le rendu de son travail ;

CONSIDERANT que les modifications de périmètre de la Communauté de communes nécessitent d'évaluer les charges transférées par les communes lors du transfert de compétences ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018127
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018127-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018127-DE-1-1_0.xml	text/xml	992
nom de original: 2018_127_AG_MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CLECT .pdf	application/pdf	200514
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018127-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200514
nom de original: 1_Mod_le_r_glement CLECT V140517.Annexe.pdf	application/pdf	399754
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D2018127-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	399754

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 14h12min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 14h12min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 14h12min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 14h13min57s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/128

ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DE LA CLECT

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion de Cardan et d'Escoussans ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'extension, les communes suivantes voient leur nombre de conseillers communautaires titulaires changer :

- Barsac : passage de trois conseillers communautaires à deux ;
- Cadillac : passage de quatre conseillers communautaires à trois ;
- Illats : passage d'un conseiller communautaire à deux ;
- Cardan : un conseiller communautaire ;
- Escoussans : un conseiller communautaire.

CONSIDERANT que le représentant de la commune de Loupiac a démissionné et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018128-DE

Communes	Membres
Arbanats	Daniel DUBOURG
Barsac	Dominique CAVAILLOLS Anne-Marie PENEAU
Béguey	François DAURAT
Budos	Didier CHARLOT
Cadillac	Jocelyn DORE Bernard DREAU Corinne LAULAN
Cardan	Denis REYNE
Cérons	Jean-Patrick SOULE Maguy PEYRONNIN Jean-Noël CLAMOUR
Donzac	Alain QUEYRENS
Escoussans	Jean-Jacques CHATELIER
Gabarnac	André MASSIEU
Guillos	Mylène DOREAU
Illats	Philippe DUBOURG Patricia PEIGNEY
Landiras	Jean-Marc PELLETANT Line BARADUC Bruno TRENIT
Laroque	Sylvie PORTA

Communes	Membres
Lestiac-sur-Garonne	Guy MORENO
Loupiac	Lionel CHOLLON
Monprimblanc	Laurence DUCOS
Omet	Pierre LAHITTEAU
Paillet	Jérôme GAUTHIER
Podensac	Bernard MATEILLE Maryse FORTINON Hervé GILLE Eliane BERRON
Portets	Didier CAZIMAJOU Jean-Claude PEREZ Marie-Dolorès ANGULO Jean-Gilbert BAPSALLE
Preignac	Daniel LABADIE Bernard DANNEY
Pujols-sur-Ciron	Dominique CLAVIER
Rions	Jean-Claude BERNARD Laurence MEUNIER
Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
Saint-Michel-de-Rieufret	Marc GAUTHIER
Virelade	Pascal RAPET

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018128
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	COMPOSITION DE LA CLECT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018128-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018128-DE-1-1_0.xml	text/xml	841
nom de original:		
2018_128_AG_COMPOSITION DE LA CLECT.pdf	application/pdf	224495
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018128-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	224495

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 14h48min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 14h48min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 14h48min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 14h49min23s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	33	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	37
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/129

ADMINISTRATION GENERALE : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. le Président

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire » ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent (...) » ;

VU la délibération n°2017-026-01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a défini la liste des membres des Commissions intercommunales ;

VU la délibération n°2017-112 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a actualisé la liste des membres des Commissions intercommunales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'inscription des élus communautaires de Cardan et d'Escoussans dans les commissions intercommunales ;

CONSIDERANT que la recomposition du Conseil Communautaire nécessite de modifier la liste des membres des commissions intercommunales ;

CONSIDERANT les demandes d'intégration à des commissions ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180627-D2018129-DE

APPROUVE les inscriptions aux commissions intercommunales ;

FIXE la composition des Commissions selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018129
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2.2 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018129-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018129-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
nom de original:		
2018_129_AG_ACTUALISATION COMPOSITION COMMISSIONS .pdf	application/pdf	205505
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018129-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	205505
nom de original:		
3_Nouvelle Composition des commissions _ Membres.pdf	application/pdf	242095
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018129-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	242095

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 14h53min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 14h53min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 14h53min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 14h58min32s	Reçu par le MI le 2018-07-04



Le Président
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

12 JUIL 2018

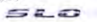
ID : 033-200069581-20180627-D2018129-DE

Commission RH
VP - Jocelyn DORE
Membres
DORE Jocelyn
BARADUC Line
CHOLLON Lionel
DAL'CIN Jean-François
DAURAT François
DENISSE Eric
PORTA Sylvie

Commission Finances
VP - Philippe DUBOURG
Membres
DUBOURG Philippe
DAURAT François
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DENISSE Eric
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
MORENO Guy
PELLETANT Jean-Mars
PEREZ Jean-Claude
QUEYRENS Alain

Commission Aménagement-Urbanisme
VP - Alain QUEYRENS
Membres
QUEYRENS Alain
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DAURAT François
DE GABORY Cécile
DOREAU Mylène
DREAU Bernard
DUCOS Laurence
GAUTHIER Marc
GOURGUES Colette
LATAPY Michel
LEFEVRE Marie-José
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
PAPIN Jean-Bernard
PORTA Sylvie
REYNE Denis
RUDEL Catherine
SADRAN Annick
SCOTT Colette
TRENIT Bruno
TRUFFART Mathieu
VIDEAU-DUTREIL Marie-Hélène

Commission Economie-Tourisme
Président - Bernard MATEILLE
Membres
MATEILLE Bernard
ANGULO Marie-Dolorès
BERNARD Jean-Claude
CAVAILLOLS Dominique
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DAURAT François
DENISSE Eric
DORE Jocelyn
DOREAU Mylène
DREAU Bernard
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
GILLE Hervé
LATAPY Michel
LAULAN Corinne
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
MORENO Guy
PEREZ Jean-Claude
PORTA Sylvie
QUEYRENS Alain
TRENIT Bruno
VIDEAU-DUTREIL Marie-Hélène

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
 Reçu en préfecture le 04/07/2018
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20180627-D2018129-DE

Commission Service à la population -
VP - Sylvie PORTA
Membres
PORTA Sylvie
BARADUC Line
BERRON Eliane
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DAURAT François
FORTINON Maryse
GAUTHIER Jérôme
GOURGUES Colette
LEFEVRE Marie-José
PEYRONNIN Maguy
REYNE Denis
SADRAN Annick
SCOTT Colette

Commission Déchets ménagers et tri sélectif
VP - Mylène DOREAU
Membres
DOREAU Mylène
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DAURAT François
FAUBET Dominique
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
GUERRERO Michel
MANCEAU Jean-Pierre
PENEAU Anne-Marie
PEREZ Jean-Claude
REYNE Denis
SADRAN Annick
SOULE Jean-Patrick

Commission Enfance - Jeunesse
VP - Jean-Marc PELLETANT
Membres
PELLETANT Jean-Marc
CHOLLON Lionel
DENISSE Eric
DUCOS Laurence
FORTINON Maryse
GOURGUES Colette
LATAPY Michel
LEFEVRE Marie-José
MANCEAU Jean-Pierre
MEUNIER Laurence
PEIGNEY Patricia
PEYRONNIN Maguy
RUDELLE Catherine
SOULE Jean-Patrick
TRUFFART Mathieu


Envoyé en préfecture le 04/07/2018
 Reçu en préfecture le 04/07/2018
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20180627-D2018129-DE

Commission Voirie
VP - Jean-Gilbert BAPSALLE
Membres
BAPSALLE Jean-Gilbert
BERNARD Jean-Claude
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DENISSE Eric
DUBOURG Daniel
ESPENAN Philippe
FAUBET Dominique
GUERRERO Michel
LATAPY Michel
PAPIN Jean-Bernard
QUEYRENS Alain
REYNE Denis
REYNE Denis
SOULE Jean-Patrick
TRENIT Bruno
TRUFFART Mathieu

Commission Bâtiments-Ouvrages
VP - Didier CAZIMAJOU
Membres
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DUBOURG Daniel
LATAPY Michel
MANCEAU Jean-Pierre
PAPIN Jean-Bernard
PELLETANT Jean-Marc

Commission GEMAPI
VP - Jean-Patrick SOULE
Membres
SOULE Jean-Patrick
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DAURAT François
DREAU Bernard
GAUTHIER Marc
GUERRERO Michel
LAPORTE Fabien
MANCEAU Jean-Pierre
MORENO Guy
PENEAU Anne-Marie
QUEYRENS Alain
REYNE Denis

Commission Culture-Vie associative
VP - Jérôme GAUTHIER
Membres
GAUTHIER Jérôme
ANGULO Marie-Dolorès
BARADUC Line
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DORE Jocelyn
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
MEUNIER Laurence
RUDELLE Catherine
SADRAN Annick

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le 
ID : 033-200069581-20180627-02018129-DE

Commission Environnement
VP - Marc GAUTHIER
Membres
GAUTHIER Marc
ANGULO Marie-Dolorès
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAL'CIN Jean-François
DAURAT François
DOREAU Mylène
FAUBET Dominique
FORTINON Maryse
GAUTHIER Jérôme
LAULAN Corinne
MORENO Guy
PENEAU Anne-Marie
QUEYRENS Alain
RUDELLE Catherine

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le 
ID : 033-200069581-20180627-D2018129-DE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018129
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2.2 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018129-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018129-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
nom de original: 2018_129_AG_ACTUALISATION COMPOSITION COMMISSIONS .pdf	application/pdf	205505
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018129-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	205505
nom de original: 3_Nouvelle Composition des commissions _ Membres.pdf	application/pdf	242095
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D2018129-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	242095

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 14h53min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 14h53min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 14h53min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 14h58min32s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ..	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/130

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-17, L.5711-1, et L.5711-3 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences et du nom de la Communauté de communes ;

VU la délibération DE_2017_054_M01 du 18 décembre 2017 du Syndicat Mixte du Dropt Aval (SMDA) relatif à la modification de ses statuts et à l'extension de son périmètre ;

VU la délibération n°2018/048 du 14 mars 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne approuvant la modification des statuts du SMDA et le transfert des compétences GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8° du L.211-7 du Code de l'Environnement) pour le Bassin Versant du Galouchey ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences GEMAPI concerne les communes de SAINTE CROIX DU MONT, GABARNAC, MONPRIMBLANC et DONZAC (4 communes) appartenant au Bassin Versant du Galouchey ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne, conformément aux statuts du SMDA, doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire concernée par le transfert des compétences GEMAPI ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018130-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du SMDA :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Donzac	Jean-Patrick SOULE	Jean-Alain QUEYRENS
Gabarnac	André MASSIEU	Christophe MARTIN
Monprimblanc	Thomas DAUMEC	Jean-Marie GALINEAU
Sainte Croix du Mont	Michel LATAPY	Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018130
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018130-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018130-DE-1-1_0.xml	text/xml	879
nom de original:		
2018_130_AG_DESIGNATION REPRESENTANTS SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL.pdf	application/pdf	207734
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018130-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	207734

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 15h14min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 15h14min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 15h14min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 15h14min57s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	34	Abstentions :	0
Absents :	1	POUR :	38
pouvoirs :	9	CONTRE :	0
	4		

2018/131

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n°2017/03 du 14 juin 2017 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage a constaté la dissolution de droit du syndicat ;

VU la délibération n°2017/004 du 14 juin 2017 par laquelle le Comité syndical a décidé que ses archives étaient transférées à la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017-005 du 30 novembre 2017 relative à la liquidation de l'actif dudit Syndicat ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.5212-33 et L.5211-1 du CGCT, le Syndicat Mixte Pour La Gestion et la Réalisation d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage est dissout de plein droit ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE la reprise de l'actif et du passif du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage par la Communauté de communes Convergence Garonne, ainsi que l'ensemble de ses droits, obligations, et services attachés aux biens qui font l'objet du transfert tel que défini dans l'arrêté du Préfet de la Gironde ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180627-D2018131-DE

PRECISE que la Communauté de communes reprend les résultats de l'exercice 2016 suivants :

- Section de fonctionnement : Résultat de clôture - 199 672,84 € réparti de la manière suivante :

- Communauté de communes Convergence Garonne : 180 797,90 €
- Commune de Capian : 4 022,71 €
- Commune de Langoiran : 13 022,69 €
- Commune de Villenave de Rions : 1 829,54 €

- Section d'Investissement : Résultat de clôture - 1 747,00 € transféré en totalité à la Communauté de communes Convergence Garonne.

Les restes à payer et à recouvrer sont transférés à la Communauté de communes Convergence Garonne.

PRECISE que l'actif du syndicat est transféré dans sa totalité à la Communauté de communes Convergence Garonne et qu'il est composé :

- D'un terrain sis à Podensac, cadastré Section ZB n° 145 à Larouquey Sud d'un montant de 14 505,14 € ;
- Du matériel informatique (unité centrale et licence) d'une valeur de 1 144,80 €.

DECIDE la conservation des archives du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage par la Communauté de communes Convergence Garonne.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018131
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.4 - dissolution
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018131-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018131-DE-1-1_0.xml	text/xml	1050
<i>nom de original:</i>		
2018_131_BUDGET_BP_REPRISE ACTIF PASSIF SMRGAAGV PAR CDC CG.pdf	application/pdf	206136
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018131-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	206136

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2018 à 11h43min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2018 à 11h43min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2018 à 11h43min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2018 à 11h44min21s	Reçu par le MI le 2018-07-06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	34
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	34
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

(L. CHOLLON, J-F. DAL'CIN, L. DUCOS, J-P. MANCEAU)

2018/132

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la dissolution du Syndicat Mixte pour la Réalisation et la Gestion d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage et la répartition de son actif et passif en faveur de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT la notification du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires pour la reconstruction des vestiaires du stade de Sainte Croix du Mont ;

CONSIDERANT l'harmonisation du système de facturation du Service Enfance jeunesse ;

CONSIDERANT la mise en place d'une saison touristique sur le Site Orterra ;

CONSIDERANT l'achat de l'immeuble sis 22 Rue des Micocouliers à Cadillac et les travaux de réhabilitation nécessaires à sa mise en service ;

CONSIDERANT la nécessité de résoudre les problèmes de connectiques des divers sites de la collectivité ;

CONSIDERANT des besoins en mobilier sur divers sites ;

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et de réajustement sur les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts	Crédits réduits
Dépenses de Fonctionnement		
D F 011 6068 33	2 000,00	
D F 011 6068 90	63,00	
D F 011 611 020	1 020,90	
D F 011 611 421	1 146,00	
D F 011 611 90	1 843,00	

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018132-DE

D F 011 615232 020	2 474,00	
D F 011 615232 520	474,00	
D F 011 6156 421	4 156,00	
D F 011 6184 421	4 295,00	
D F 011 6188 90	14 252,00	
D F 011 6236 90	11 565,00	
D F 011 6236 95		8 000,00
D F 011 6251 90	600,00	
D F 011 6262 020	13 500,00	
D F 011 6262 520	650,00	
D F 011 6262 90	166,00	
D F 012 64131 522	19 200,00	
D F 012 64131 90	4 592,00	
D F 012 6451 522	6 000,00	
D F 012 6451 90	900,00	
D F 012 6453 522	3 600,00	
D F 012 6453 90	496,00	
D F 012 6454 90	900,00	
D F 022 022 01		126 944,00
D F 023 023 01 (ordre)	201 175,00	
Total des ouvertures et réduction de crédits	295 067,90	134 944,00
Total des dépenses nouvelles	160 123,90	
Recettes de Fonctionnement		
R F 002 002 01	180 797,90	
R F 042 777 01 (ordre)		20,00
R F 73 73223 01		20 654,00
Total des ouvertures et réduction de crédits	180 797,90	20 674,00
Total des recettes nouvelles	160 123,90	
Dépenses d'Investissement		
D I 20 2051 39 421	20 772,00	
D I 21 21318 64 020		145 000,00
D I 21 21318 95 01	145 000,00	
D I 21 2183 39 421	6 000,00	
D I 21 2183 51 020	2 500,00	
D I 21 2183 52 020	2 500,00	
D I 21 2183 56 020	2 000,00	
D I 23 2313 78 412	19 150,00	
D I 23 2313 95 01	150 000,00	
Total des ouvertures et réduction de crédits	347 922,00	145 000,00
Total des dépenses nouvelles	202 922,00	
Recettes d'Investissement		
R I 001 001 OPFI 01	1 747,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	201 175,00	
Total des ouvertures et réduction de crédits	202 922,00	
Total des recettes nouvelles	202 922,00	

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018132-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 295 067,90 € € et réduits d'un montant de 134 944,00 € ;
- Que les crédits en recettes de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 180 797,90 € et réduits d'un montant de 20 674,00 €.
- Que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 347 922,00 € et réduits d'un montant de 145 000,00 € ;
- Que les crédits en recettes d'investissement sont ouverts pour un montant de 202 922,00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018132
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°1/2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018132-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018132-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original:		
2018_132_BUDGET_BP_DM N_1_2018.pdf	application/pdf	235595
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018132-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	235595
nom de original:		
DM1_2018 BUDGET PRINCIPAL_PAGE DE SIGNATURES.pdf	application/pdf	718081
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018132-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	718081

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 15h35min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 15h35min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 15h36min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 15h36min29s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/133

BUDGET - BUDGET OM GARONNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dépassement de crédits sur l'article budgétaire 673 concernant des remboursements de redevances Ordures Ménagères sur Sainte Croix du Mont en gestion par le SICTOM ;

CONSIDERANT le déséquilibre des opérations d'ordre en section d'investissement ;

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et de réajustement sur les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 022 022 Dépenses imprévues		4 000,00
D F 042 673 Ordre		6 315,00
D F 042 6811 Ordre	6 315,00	
D F 67 673 Remb. sur exercices antérieurs	4 000,00	
Dépenses Section d'Investissement		
D I 020 020 Dépenses imprévues	1 891,00	
Recettes Section d'Investissement		
R I 040 28128 OPFI Ordre	4 891,00	
R I 040 28181 OPFI Ordre		3 000,00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 10 315,00 € et réduits d'un montant de 10 315,00 € ;
- Que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 1 891,00 € ;
- Que les crédits en recettes d'investissement sont ouverts pour un montant de 4 891,00 € et réduits d'un montant de 3 000,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018133
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	BUDGET OM GARONNE-DECISION MODIFICATIVE N°1/2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018133-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018133-DE-1-1_0.xml	text/xml	992
nom de original: 2018_133_BUDGET_BUDGET OM GARONNE_DM N_1_2018.pdf	application/pdf	205936
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018133-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	205936
nom de original: DM1_2018 BUDGET OM GARONNE_PAGE DE SIGNATURES.pdf	application/pdf	653994
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D2018133-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	653994

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 15h38min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 15h38min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 15h38min20s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2018 à 15h38min50s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-04</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/134/01

BUDGET - BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT des dépassements de crédits aux chapitres 65 et 67 sur lesquels il y a des écritures de régularisation à passer, notamment pour la cotisation DFCI Illats/Cérons pour les exercices 2017 et 2018 ainsi que des pénalités diverses appliquées par EDF ;

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et de réajustement sur les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 022 022 Dépenses imprévues		80,00
D F 65 65548	20,00	
D F 65 65888	30,00	
D F 67 6711	30,00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 80,00 € et réduits d'un montant de 80,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



100



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201813401
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT-DECISION MODIFICATIVE N°1/2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D201813401-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D201813401-DE-1-1_0.xml	text/xml	1007
nom de original: 2018_134_01_BUDGET_BUDGET ZONES D_AMENAGEMENT_DM N_1_2018.pdf	application/pdf	204289
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D201813401-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204289
nom de original: DM1_2018 BUDGET ZONES D_AMENAGEMENT ECONOMIQUE_PAGE DE SIGNATURES. V2.pdf	application/pdf	838983
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D201813401-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	838983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2018 à 11h12min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2018 à 11h12min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2018 à 11h12min49s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>6 juillet 2018 à 11h13min09s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-06</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

EPCI : 905 CONVERGENCE GARONNE

ARRONDISSEMENT : 33

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CADILLAC



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2018

ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition de 2017	Taux d'imposition plafonné pour 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
7 912 032	26,88	>>>	8 073 000	2 170 853

Pour information :
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
28 075 809	10,22		29 419 000	3 006 622
24 433 119	3,43		25 336 000	869 025
1 159 120	10,94		1 221 000	133 577

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

7 197 416	-	186 221	-	25 837	-	94 537	-	829 326	-	169 998
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB		Produit global des IFR		Produit de la CVAE		TASCOM
				288 550	=	2 170 853	+	4 009 224	=	6 180 077
				Versement GIR		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)		

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
1,000000	10,22	10,22	3 006 622	0,59	0,000	26,88	0,35
	3,43	3,43	869 025				
	10,94	10,94	133 577				
			4 009 224				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières			4 009 224				

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) : 2 170 853

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A BORDEAUX

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

ISABELLE MARTEL

le 25 MARS 2018

Le préfet,

le

A PODENSAC

Le président,

le



Le Président,
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le 12 JUIL. 2018

ID : 033-200069581-20180627-D2018135-DE



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 905 CONVERGENCE GARONNE

ARRONDISSEMENT : 33

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CADILLAC



N° 1259 FPU (2)

TAUX

FDL

2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES⁽²⁾

Taxe d'habitation :	184 316
Taxe foncière (bâti) :	172
Taxe foncière (non bâti) :	755
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	24
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	954
Dotation pour perte de THLV :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ⁽³⁾	521 171
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

2a. BASES NON TAXEES⁽⁴⁾

2a. BASES NON TAXEES ⁽⁴⁾	
Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	3 543
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	283 209
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS ⁽⁵⁾	308 155
CVAE : part dégrévée	
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFR⁽⁶⁾

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	28 872
Stations radioélectriques	58 937
Gaz - stockage, transport...	6 728

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES⁽⁶⁾

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ⁽⁵⁾	Taux maximum dérogatoire ⁽⁶⁾	Taux maximum avec rattrapage ⁽⁷⁾	Taux moyen 75% ⁽⁸⁾	Taux maximum avec capitalisation ⁽⁹⁾	Taux maximum avec majoration spéciale ⁽²⁰⁾
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	27,27	27,27		18,57	27,86	
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ⁽²¹⁾	1,020455	1,014499				
EPCI en régime de croisière					Plafonnement du taux de CFE	
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation					Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ⁽²³⁾	Taux plafond pour 2018 ⁽²⁵⁾
					24	25
					26,29	52,58

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE⁽¹⁷⁾

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	//////	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////	//////

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

ID : 033-200069581-20180627-D2018135-DE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018135
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES-DELIBERATION MODIFICATIVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.2 - vote de taux
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018135-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018135-DE-1-1_0.xml	text/xml	1055
<i>nom de original:</i>		
2018_135_BUDGET_VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES_DELIB MODIFICATIVE.pdf	application/pdf	219524
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018135-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	219524
<i>nom de original:</i>		
9_FDL 1259 EX 2018 RECTIFIEE24052018.pdf	application/pdf	1292875
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018135-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1292875

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 15h52min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 15h52min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 15h52min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 15h53min05s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	35
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	3
<u>Absents</u> :	9		
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>POUR</u> :	35
		<u>CONTRE</u> :	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU)

2018/135

BUDGET - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. P. Dubourg

Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la Communauté de communes pour l'année 2018 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes (taux n-1)
Taxe d'habitation	28 075 809 €	29 419 000 €	10.22 %
Taxe sur le foncier bâti	24 433 119 €	25 336 000 €	3.43 %
Taxe sur le foncier non bâti	1 159 120 €	1 221 000 €	10.94 %
Cotisation foncière des entreprises	7 912 032 €	8 073 000 €	26.88 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des produits attendus des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOS), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est de 7 197 446 €.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales ;

VU le Budget Primitif voté par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2018/086 du 02 mai 2018 relative au vote des taux des contributions directes ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle qui s'est glissée dans cette dernière,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018135-DE

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/086 du 02 mai 2018.

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 :

Taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	29 419 000 €	10.22 %	3 006 622 €
Taxe sur le foncier bâti	25 336 000 €	3.43 %	869 025 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 221 000 €	10.94 %	133 577 €
Cotisation foncière des entreprises	8 073 000 €	26.88 %	2 170 853 €
		Total	6 180 077 €

FIXE le taux CFE mis en réserve à 0.390 % ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018135
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES-DELIBERATION MODIFICATIVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.2 - vote de taux
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018135-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018135-DE-1-1_0.xml	text/xml	1055
<i>nom de original:</i>		
2018_135_BUDGET_VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES_DELIB MODIFICATIVE.pdf	application/pdf	219524
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018135-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	219524
<i>nom de original:</i>		
9_FDL 1259 EX 2018 RECTIFIEE24052018.pdf	application/pdf	1292875
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018135-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1292875

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 15h52min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 15h52min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 15h52min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 15h53min05s	Reçu par le MI le 2018-07-04



Tableau Effectifs Personnel au 27 juin 2018

Grades	Date Délibération	Date de Création	Date d'intégration	Temps de Travail	Durée
Filière administrative					
1 Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
2 Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35/35°	P
3 Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35°	P
4 Attaché	06/04/2016	15/04/2016	01/01/2018	35/35°	P
5 Attaché	23/05/2003	10/10/2016	05/12/2017	35/35°	P
6 Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
7 Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35/35°	P
8 Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35/35°	P
9 Attaché	26/09/2012	04/07/2012	04/07/2012	35/35°	P
10 Rédacteur principal 1er classe	31/03/2010	01/04/2010	01/12/2017	35/35°	P
11 Rédacteur	25/11/2013	01/10/2016	31/12/2013	35/35°	P
12 Rédacteur	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	35/35°	P
13 Adjoint Administratif Principal 1° Classe - C3	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	35/35°	P
14 Adjoint Administratif Principal 1° classe - C3	28/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
15 Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
16 Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35/35°	P
17 Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
18 Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
19 Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	13/12/2017	01/01/2018	Vacant	35/35°	P
20 Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35/35°	P
21 Adjoint administratif - C1	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
22 Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
23 Adjoint administratif - C1	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
24 Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
25 Adjoint administratif - C1	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
26 Adjoint administratif - C1	30/09/2003	04/03/2009	04/03/2009	35/35°	P
27 Adjoint administratif - C1	11/10/2017	01/11/2017	01/01/2018	35/35°	P
28 Adjoint administratif - C1 - Chargé d'accueil - Siège administratif et pôle Env.	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2018	35/35°	P
29 Adjoint administratif - C1 - Assistant de Communication	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
30 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35/35°	P
31 Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	35/35°	P
32 Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
33					
Filière technique					
34 Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	03/10/2017	35/35°	P
35 Technicien principal 1er classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35/35°	P
36 Agent de Maintenance	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
37 Agent de Maintenance	13/12/2017	01/01/2018	Vacant	35/35°	P
38 Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	01/05/2015	35/35°	P
39 Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35°	P
40 Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2016	35/35°	P
41 Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
42 Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	35/35°	P
43 Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
44 Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35°	P
45 Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003	01/03/2008	20/35°	P	
46 Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003	15/08/2003	35/35°	P	
47 Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35°	P
48 Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35°	P
49 Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
50 Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005	21/08/2006	35/35°	P	
51 Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	12/09/2012	10/35°	P	
52 Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	15/04/2013	35/35°	P
53 Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2003	07-47	01/08/2005	35/35°	P
54 Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35°	P
55 Adjoint Technique 2ème Classe	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21/35°	P
56 Adjoint technique C1					
Filière Socio-médical					
57 Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35/35°	P
58 Cadre de santé 2ème classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
59 Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005	19/12/2016	01/07/2005	35/35°	P
60 Educateur de jeunes enfants principal	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
61 Infirmière Soins Généraux classe supérieure	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	35/35°	P
62 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	Vacant	Vacant	35/35°	P
63 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	28/35°	P
64 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
65 Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	35/35°	P
66 Assistant socio-éducatif - Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
67 Assistant Pôle Social et Familial					
Filière Animation					
68 Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35°	P
69 Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2004	35/35°	P
70 animateur principal 2ème classe - Coordinateur Jeunesse	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
71 animateur principal 2ème classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35°	P
72 animateur principal 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
73 animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35°	P
74 animateur - Responsable Accueil de Loisirs	20/02/2014	01/03/2014	01/03/2014	35/35°	P
75 animateur - Coordinateur périscolaire éducatif	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35°	P
76 animateur - Coordinateur petite enfance	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
77 Adjoint d'animation 1er Classe - Adjointe Coordination EJ	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
78 Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
79 Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35°	P
80 Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
81 Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013	01/07/2013	01/07/2013	35/35°	P
82 Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013	01/07/2013	01/07/2013	35/35°	P
83 Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013	01/07/2013	01/07/2013	35/35°	P
84 Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35/35°	P
85 Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	35/35°	P
86 Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
87 Adjoint d'animation 1er Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35/35°	P
88 Adjoint d'Animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	35/35°	P
89 Adjoint d'Animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
90 Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006	01/04/2009	01/04/2009	35/35°	P
91 Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/11/2014	01/11/2014	16/35°	P
92 Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/11/2014	16/35°	P	
93 Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/11/2014	16/35°	P	
94 Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/10/2014	34/35°	P	
95 Adjoint d'Animation 2ème Classe	02/05/2016	01/05/2016	35/35°	P	
96 Adjoint d'Animation 2ème Classe	31/08/2016	01/09/2016	28/35°	P	
97 Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	35/35°	P	
98 Adjoint d'Animation 2ème Classe	26/06/2012	01/12/2014	10/35°	P	
99 Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/10/2009	05/03/2012	35/35°	P	
100 Adjoint d'Animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/09/2008	35/35°	P
101 Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006	01/09/2006	01/09/2006	35/35°	P
102 Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014	01/10/2014	16/35°	P	
103 Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/01/2004	07/01/2009	34/35°	P	
104 Adjoint d'Animation 2ème Classe	15/12/2008	07/01/2009	34/35°	P	
105 Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006	12/07/2005	35/35°	P	
106 Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	35/35°	P	
107 Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	02/09/2018	35/35°	P	
108 Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	03/09/2018	35/35°	P	
109 Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	04/09/2018	35/35°	P	
110 Adjoint d'Animation (C1, C2 ou C3) - Animateur Espace Naturel	27/06/2018	08/09/2018	35/35°	P	
Filière Sportive					
111 Educateur APS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	35/35°	P
Filière Sociale					
112 Agent social 2ème classe	26/06/2012		17/09/2012	7/35°	P
113 Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7,5/35°	P
Filière culturelle					
114 Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35/35°	P
115 Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
116 Assistant de conservation principal 2ème classe	29/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	35/35°	P
117 Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
118 Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35/35°	P
119 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	01/09/2012	35/35°	P
120 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35/35°	P
121 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	35/35°	P
122 Adjoint du Patrimoine de 2ème classe					



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018136
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018136-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018136-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
nom de original:		
2018_136_RH_CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TPS COMPLET.pdf	application/pdf	204719
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018136-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204719
nom de original:		
10_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2018 A JOUR 27.06.2018.pdf	application/pdf	93805
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018136-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	93805

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 16h06min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 16h06min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 16h06min21s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2018 à 16h07min09s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-04</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	43	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	34	Abstentions :	0
Absents :	1	POUR :	38
pouvoirs :	9	CONTRE :	0
	4		

2018/136

RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création, au tableau des effectifs de la collectivité, des emplois permanents à temps complets suivants :

- 1 poste d'Animateur Espace Naturel au Pôle Urbanisme et Environnement sur le grade d'Adjoint territorial d'animation (C1, C2 ou C3) ;

- 4 postes de Directeurs d'ALE, ALP, APS au Pôle Enfance et Jeunesse sur les grades d'Adjoint territoriaux d'animation (C1, C2 ou C3).

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018136-DE

Rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Que lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- Que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018136
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TEMPS COMPLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018136-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018136-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
nom de original:		
2018_136_RH_CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE POSTES A TPS COMPLET.pdf	application/pdf	204719
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018136-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204719
nom de original:		
10_TABLEAU EFFECTIFS CDC 2018 A JOUR 27.06.2018.pdf	application/pdf	93805
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018136-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	93805

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 16h06min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 16h06min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 16h06min21s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2018 à 16h07min09s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-04</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/137

CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2018-2019

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 02 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 08 juillet 2013 ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 03 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle du 13 juin 2013 et le Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle du 18 avril 2014 ;

VU le rapport d'orientation du Conseil départemental de la Gironde « Vivre ensemble - une autre politique culturelle départementale » du 19 décembre 2013 ;

VU le Schéma Départemental des Apprentissages Culturels du Conseil Départemental de la Gironde du 15 décembre 2012 ;

VU la Charte pour la jeunesse en Gironde et le schéma départemental jeunesse 2010 - 2016 (Conseil Départemental de la Gironde, DSDEN, CAF, MSA, DDCS) ;

VU les délibérations n°2017/116 et n°2017/157 du Conseil Communautaire relatives à la continuité du projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) « Au fil de l'eau » et à la conclusion de diverses conventions destinées à mener à bien le projet ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Culture et Vie associative du 24 mai 2018 ;

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- Le plan de financement prévisionnel 2018/2019 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

BP "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2018-2019			
Dépenses		Recettes	
Communication	1 000 €	DRAC - Atelier et formation	5 000 €
Spectacles	22 649 €	DRAC - Clea	11 022 €
		DRAC - Ingénierie	2 690 €
Ateliers + formation	14 109 €	IDDAC	7 506 €
Bilan	0 €	Conseil Départemental 33	10 910 €
Résidence parcours ados scolaire	5 107 €	CDC	8 863 €
Aide à l'ingénierie	6 725 €	Forfait écoles	1 800 €
		Billetterie	1 800 €
TOTAL dépenses	49 591 €	TOTAL recettes	49 591 €

Monsieur le Rapporteur informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

- 1) La DRAC pour un montant de 18 584 € pour les opérations suivantes :
 - 5 000 € pour les projets de médiation (Ateliers et formations) avec les établissements scolaires et les équipes éducatives - COTEAC 2018-2019 ;
 - 11 022 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle - COTEAC 2018-2019 ;
 - 2 690 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;
- 2) Du Département de la Gironde pour un montant de 10 910 € pour l'année scolaire 2018 -2019 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle - COTEAC 2018-2019 ;
- 3) De l'IDDAC pour un montant de 7 506 €.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des Ecoles ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018137
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE-PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2018-2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018137-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018137-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
nom de original:		
2018_137_CULTURE_DDE SUBV COTEAC_AU FIL DE L_EAU 2018_2019.pdf	application/pdf	223815
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018137-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	223815

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2018 à 17h51min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2018 à 17h51min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2018 à 17h51min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2018 à 17h51min58s	Reçu par le MI le 2018-06-28



VialaRue

Développement des arts de la Rue

16 rue Saint James - 33000 Bordeaux - Tél. : 05.56.52.85.13

Internet : vialarue.free.fr - Email : vialarue@free.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018138-DE

Le Président,
Bernard MATEILLE



Contrat de Co-organisation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association VialaRue

N° Siret : 432 98 004300025 - Code APE : 9001Z

N° licences entrepreneur de spectacles et catégorie : 2-1097832 : T2 // 3-1097831 : T3

N° AUDIENS : 835600 0100

N° URSSAF : 330 000000356692319

Adresse : 16, rue St James- 33000 BORDEAUX

Tél. : 05.56.52.85.13

Représenté par : Monsieur Mathieu GALY en sa qualité de président

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR DELEGUE"

D'une part

&

Communauté de Communes Convergence Garonne

Adresse : 12, rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC

Tel : 05 56 76 38 00

N° Siret : 200 069 581 00011

N° licence d'entrepreneur de spectacle : 3-1103003

Code APE : 8411Z

Représenté par : M. Bernard Mateille en sa qualité de président

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'autre part

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ORGANISATEUR DELEGUE et L'ORGANISATEUR s'associent pour cette manifestation afin de présenter l'édition 2018 du Festival Rues et Vous qui aura lieu les vendredi 06, samedi 07 et dimanche 08 juillet 2018 dans le village de Rions (33).

A - L'ORGANISATEUR fait appel à la compétence et au savoir faire du L'ORGANISATEUR DELEGUE sus désigné afin de se voir proposer un projet artistique global, une programmation générale du festival, le recrutement des équipes techniques SON et LUMIERES (chargés de la distribution électrique, de l'accueil des compagnies et de l'éclairage public dans le village) ainsi qu'un schéma global d'organisation pour la mise en œuvre du festival Rues et Vous. L'ORGANISATEUR DELEGUE assure en outre la codirection générale du festival en collaboration étroite avec L'ORGANISATEUR.

B - L'ORGANISATEUR s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'occupation d'un espace public, y compris les arrêtés de circulation afin de permettre les représentations ci-dessus décrites.

Les représentations auront lieu dans plusieurs lieux de la commune de Rions, dont la Place d'Armes, la Place du Repos, la Place Cazeaux-Cazalet, la Place Jarry, l'Ecole et la Halle aux Petits Pois...

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu prévisionnel des spectacles sans l'accord écrit de L'ORGANISATEUR DELEGUE.

C - L'ORGANISATEUR DELEGUE déclare avoir été informé des caractéristiques des lieux susvisés et les accepter comme telles.

D - Après la validation par l'ORGANISATEUR du schéma de l'organisation générale et de la pré-programmation, L'ORGANISATEUR DELEGUE validera ses options et signera les contrats avec les compagnies listées ci-dessous afin de disposer du droit d'exploitation en France des spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré leurs disponibilités.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET :

L'ORGANISATEUR souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique.

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer la coordination générale relative à la mise en œuvre des spectacles cités dans le tableau récapitulatif suivant. Il garantit en outre la faisabilité générale du projet et coordonne l'accueil technique et logistique des compagnies pour le compte de l'ORGANISATEUR.

Vendredi 06 juillet 2018

RUES&VOUS DE POCHE - 14h00 - Cie Super Super Plouf et Re Plouf, 50mn / Jardin de Mme Gay

18h45	Cie Super Super Plouf et Re Plouf, 50mn	Place d'Armes
19h15	Cif du Prélude Dom Juan, 60mn	Place Cazaux-Cazalet
19h45	El Maout Set Electro Buccal 45mn	Place du Repos
20h30	Cie Déjà Ami(s), 70mn	Place Jarry
21h00	El Maout Set Electro Buccal 45mn	Place du Repos
21h30	Cif du Prélude L'Avare, 60mn	Place d'Armes
22h00	Cie Kiaï Cri, 40mn	Place Cazaux-Cazalet
22h30	Génial au Japon invite Ariel Ariel, Concert Electro Céleste, 90mn	Place du Repos
22h45	El Maout Set Electro Buccal 45mn	La Halle aux Petits Pois
22h45	Cramoisie (ATELIER) Illumination des Douves, 15mn	Douves
23h00	Cie Bouche à Bouche, Tentatives de Résistance, 70mn	Cour de l'Ecole
23h45	Radio Tutti feat Barilla Sisters, 90mn	Place d'Armes

Samedi 07 juillet 2018

17h45	Cie Concordance Bug'n'Buzz, 30mn	Place du Repos
18h15	Les Décatalogués La Méthode Urbain, 70mn	Place d'Armes
18h30	Cie CRIM Som Som, 35mn	Espace Petits Petons
19h00	Spectralex Olaph Nichte, 45mn	Place Jarry
19h30	Cie Concordance Bug'n'Buzz, 30mn	Place du Repos
19h30	Grosse Commission Entresort toilettes sèches, 90mn	Place d'Armes
19h45	Cie des Ô Sherlock Holmes, Son dernier coup d'Achet, 70mn	Place Cazeaux-Cazalet
20h00	Cie CRIM Som Som, 35mn	Espace Petits Petons
20h15	Galapiat Cirque, BOI 50mn	Place d'Armes
20h45	Spectralex Olaph Nichte, 45mn	Place du Repos
21h30	Python Porduction Etat Grippal, 50mn	Place d'Armes
21h45	Cie des Ô Sherlock Holmes, Son dernier coup d'Achet, 70mn	Place d'Armes
21h45	Les Décatalogués La Méthode Urbain, 70mn	Place d'Armes
21h45	Cie Concordance Bug'n'Buzz, 30mn	La Halle aux Petits
22h15	SamiFati Dj-Vj Set, 90mn	Place du Repos
22h15	45TMA Dj Set, 90mn	La Halle aux Petits
22h15	Grosse Commission Entresort toilettes sèches, 90mn	Place d'Armes
23h00	Asso des Clous More Aura, 60mn	Cour de l'Ecole
23h30	Las Gabachas de la Cumbia Concert, 90mn	Place d'Armes

Dimanche 08 juillet 2018

12h15	Romano Dandies Concert, 75mn	Place d'Armes
13h30	Grosse Commission Entresort toilettes sèches, 60mn	Place d'Armes
13h45	Foutrack Deluxe Caravane Electrique, 30mn	Place d'Armes
14h15	Ludovic Füschtelkeit Visite, 45mn	Départ Place d'Armes
14h30	Cie Super Super Plouf et Replouf, 45mn	Place Jarry
14h30	Los Dos Hermanos Einstein on the Beach, 2h30	Halle aux Petits Pois
15h15	Cie CRIM Som Som, 35mn	Espace Petits Petons
15h15	Spectralex Canoan Contre le Roi Vomir, 45mn	Le Jardin
15h15	Foutrack Deluxe Caravane Electrique, 30mn	Place d'Armes
15h15	Grosse Commission Entresort toilettes sèches, 60mn	Place d'Armes
16h00	Ludovik Füschtelkeit Visite, 45mn	Départ Place d'Armes
16h00	Circ Panic MiraT, 45mn	Place d'Armes
16h30	Cie CRIM Som Som, 35mn	Espace Petits Petons
16h45	Spectralex Canoan Contre le Roi Vomir, 45mn	Le Jardin
16h45	Foutrack Deluxe Caravane Electrique, 45mn	Place d'Armes
16h45	Grosse Commission Entresort toilettes sèches, 90mn	Place d'Armes
17h00	Léandre Rien à Dire, 60mn	Place Cazaux-Cazalet
17h45	Romano Dandies Concert, 60mn	Place d'Armes
14h à 17h30	FestiJeux , Jeux pour tous les âges 3h15	Place d'Armes

Les spectacles suivants (cession + droits) seront directement pris en charge par la CDC

Cramoisie (ATELIER) Illumination des Douves	VENDREDI	400 euros	
La Grosse Commission	SAMEDI	La Grosse Commission	DIMANCHE

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR DELEGUE :

1) Généralités

L'ORGANISATEUR DELEGUE assure la direction artistique générale du projet. Pour ce faire il proposera en concertation étroite avec l'ORGANISATEUR la programmation générale du festival dans le budget imparti.

Toute modification liée à la programmation et à la validation des compagnies sus-listée, fera l'objet d'un avenant détaillant précisément la/les conséquence(s) sur les Articles 1^{er} - L'Objet et VI^{ème} - Le Prix de la présente convention. Il est entendu cependant qu'aucune modification ne pourra faire l'objet d'une augmentation du budget imparti à la programmation générale du festival tel que défini à l'Article VI de la présente convention.

L'ORGANISATEUR DELEGUE fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des compagnies, afin de garantir à l'ORGANISATEUR le respect du droit du travail concernant les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, des personnels attachés aux spectacles, suivant la législation en cours dans le pays d'origine des compagnies.

En outre, en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charge son personnel attaché à la manifestation.

Les spectacles comprendront les décors, les costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur représentation.

2) Eléments techniques

L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à assurer la mise en œuvre, la coordination des fiches techniques et plus généralement l'ensemble de la régie des spectacles conformément aux conditions techniques des spectacles.

L'ORGANISATEUR DELEGUE fournira ainsi à L'ORGANISATEUR les demandes de matériel ainsi que les fiches techniques du matériel nécessaire à la mise en place des représentations.

Si L'ORGANISATEUR DELEGUE estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mentionnés dans la fiche technique déjà communiquée à L'ORGANISATEUR, il devrait lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

3) Transports

L'ORGANISATEUR DELEGUE prendra en charge le transport aller-retour des équipes artistiques et techniques, du matériel et des décors. Il effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

4) Droits d'auteurs et droits voisins

Les droits d'auteurs SACD/SACEM des spectacles décrits dans l'article I seront à la charge de L'ORGANISATEUR DELEGUE.

5) Fiscalité

L'ORGANISATEUR DELEGUE déclare ne pas être assujetti à la TVA conformément aux dispositions du code général des impôts.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

1) Généralités :

L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité des lieux de représentation sus désignés et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie éventuelle, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la manifestation.

2) Autorisations :

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile et des parkings.

3) Eléments techniques :

L'ORGANISATEUR assure la logistique du lieu en lien avec L'ORGANISATEUR DELEGUE pour les représentations décrites à l'article 1.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir la puissance électrique répartie sur l'ensemble du site, nécessaire à la bonne mise en œuvre des spectacles, la création lumière d'ambiance, à l'éclairage public ainsi qu'à l'alimentation des stands destinés au public.

L'ORGANISATEUR en concertation étroite avec L'ORGANISATEUR DELEGUE s'engage à fournir le matériel technique tel que défini dans les fiches techniques des compagnies.

4) Gestion du public :

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à la bonne gestion du public en termes de jauge, de circulation, de stationnement et de respect de l'environnement naturel et habité.

L'ORGANISATEUR prendra notamment à sa charge la sécurisation des zones dangereuses ainsi que des accès aux zones via la mise en place de barrières.

L'ORGANISATEUR se chargera de prévoir sur le site une présence de la protection civile.

L'ORGANISATEUR se chargera d'informer les services de prévention incendie. Il se chargera en outre de se procurer et de disposer sur le site les extincteurs nécessaires.

L'ORGANISATEUR se chargera de la mise en place de sanitaires à destination du public.

Pour toute la durée de sa présence, L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR DELEGUE de la moquette, des bancs, ainsi que des tables, pour les espaces d'assises destinées au public (spectacle, espace restauration).

5) Restauration, logement :

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer l'hébergement et la restauration des équipes artistiques techniques et logistiques, selon le planning des arrivées et départs fourni par L'ORGANISATEUR DELEGUE.

ARTICLE IV - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

L'ORGANISATEUR, tiendra les lieux de représentation à la disposition de L'ORGANISATEUR DELEGUE à partir du **lundi 02 juillet 2018** afin de lui permettre de procéder aux repérages, montage, réglages et à d'éventuels raccords.

L'ORGANISATEUR veillera à la sécurité de l'ensemble du site du pré-montage de la manifestation à son démontage total et particulièrement durant l'ouverture au public et le repas des techniciens. En outre, il assurera un gardiennage nocturne des sites dans lesquels seront installées du matériel.

Le démontage final et le rechargement seront réalisés à l'issue de la manifestation à partir du **dimanche 08 juillet** et jusqu'au **mercredi 11 juillet**.

Le montage et le démontage s'effectueront sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR DELEGUE.

ARTICLE V - DROIT D'ENTREE - BILLETTERIE :

Le prix des places est fixé à :

- 12 euros par personne et par jour
- 8 euros Pass Famille à partir de 4 (parents/enfants)
- 8 euros bénéficiaires RSA, moins de 18ans, groupes
- 16 euros Pass 2 jours
- 24 euros Pass 3 jours

Un tarif de 0,80 sera appliqué sur les billets en prévente sur www.ruesetvous.festik.net

ARTICLE VI - PRIX - PAIEMENT :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ORGANISATEUR DELEGUE, sur présentation de facture en contrepartie de la présente convention, frais de transports inclus, la somme de **112346 euros** (cent douze mille trois cent quarante-six euros).

Ce montant est réparti de la façon suivante :

Cessions des Spectacles et embauches des artistes :	62 527 Euros
Cession Petits Petons (direct CDC)	
Installation déco et artistique Halle	4 000 Euros
Repérage / Schéma de programmation / Préparation :	5 000 Euros
Droits d'auteurs (SACEM/ SACD) et Droits voisins :	5 843 Euros
Salaires techniques et de coordination :	26 773 Euros
Locations et fournitures techniques :	5 033 Euros
Catering, Loges et autre dépense pour les compagnies :	1 250 Euros
Complément loges et repas complémentaires (direct CDC)	
Distribution du matériel de Communication à Bordeaux :	1 920 Euros
Total :	112 346 Euros

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le 
ID : 033-200069581-20180627-D2018138-DE

Le règlement de la somme totale est réparti comme suit par services Communes :

Service Culture : 111 346 € (cent onze mille trois cent quarante-six euros) en contrepartie de la mission générale de L'ORGANISATEUR DELEGUE

Service Pôle Social et familial : 1000 € (mille euros) en contrepartie de la mission de programmation de « l'espace petits petons » de L'ORGANISATEUR DELEGUE

Le règlement des sommes prévues s'effectuera au moyen de virements bancaires à l'ordre de l'association VialaRue sur présentation de factures, dont le montant est fixé comme suit :

- 67 408 Euros Net (pas de TVA) sous forme d'acompte à la signature du contrat (60%)
- 44 938 Euros Net (pas de TVA) au terme du festival soit le 08 juillet 2018 (40%).



RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du Compte : **ASS VIA LA RUE**
16 RUE SAINT JAMES
33000 BORDEAUX

Domiciliation : **C.C. BORDEAUX PREFECTURE**

42559 | **00041** | **21027248404** | **44**
Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé RIB

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR76 | **4255** | **9000** | **4121** | **0272** | **4840** | **444**

ARTICLE VI – PRET DE VEHICULES :

Pour l'aide à la préparation et au démontage du festival, L'ORGANISATEUR met à disposition de L'ORGANISATEUR DELEGUE à titre gratuit les véhicules suivants (selon un planning défini en accord avec les services de la CDC) :

- Camion haillon Iveco immatriculé AS 038 SL
- Citroën boxer Immatriculé 7516 PX 33
- Le camion nacelle NISSAN (propriété de la mairie de Rions) immatriculé DS-412 -EB

L'ORGANISATEUR DELEGUE doit fournir les attestations d'assurances concernant les prêts de véhicules désignés ci-dessus.

L'ORGANISATEUR DELEGUE est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de l'utilisation des biens mis à disposition sus cités. A cet égard, l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

ARTICLE VII - ASSURANCES :

L'ORGANISATEUR DELEGUE est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR DELEGUE est assuré en responsabilité civile auprès de la MAIF (sociétaire n° 2728561 P).

L'ORGANISATEUR DELEGUE doit fournir les attestations d'assurances concernant les prêts de véhicules désignés ci-dessus.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible de la représentation.

ARTICLE VIII - COMMUNICATION :

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ORGANISATEUR DELEGUE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de fournir à L'ORGANISATEUR DELEGUE une revue de presse générale de l'événement et plus précisément les articles de presse concernant ses spectacles.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet de présent contrat, nécessitera un accord particulier de L'ORGANISATEUR DELEGUE.

ARTICLE X - INTEMPERIES :

En l'absence de locaux adéquats pour accueillir les spectacles en cas de pluie, L'ORGANISATEUR DELEGUE se réserve le droit d'annuler la représentation pour causes d'intempéries. L'ORGANISATEUR sera alors redevable de la totalité de la somme mentionnée à l'article VI du présent contrat.

ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT :

L'ORGANISATEUR et L'ORGANISATEUR DELEGUE conviennent que toute circonstance y compris les cas de force majeure tel que la grève qui rendrait impossible la tenue du spectacle par une compagnie ne rendent pas pour autant caduque le présent contrat. En d'autres termes et par exemple, en cas de grève décidée individuellement par une compagnie, le montant du contrat indiqué à l'article VI resterait dû à L'ORGANISATEUR DELEGUE déduction faite de la cession de ladite compagnie et des droits d'auteur afférents.

Dans le cas d'accident ou de maladie de l'un ou de plusieurs des intervenants, L'ORGANISATEUR DELEGUE proposera un ou des remplaçants possédant la compétence requise pour la prestation. Cette proposition de remplaçants ne pourra être prise par L'ORGANISATEUR comme situation de rupture de convention.

Toute annulation du fait de l'une des parties, plus de 30 jours avant la date d'exécution du présent contrat, entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE XII - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de la ville de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE XIII - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux (et/ou) demeures respectives.

ARTICLE XII - ANNEXES :

Partie intégrante de la présente convention, les documents joints en annexe doivent être dûment observés et signés.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux le

L'ORGANISATEUR DELEGUE (*)

L'ORGANISATEUR (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018138
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC VIALARUE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018138-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018138-DE-1-1_0.xml	text/xml	1000
nom de original:		
2018_138_CULTURE_AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC VIALARUE.pdf	application/pdf	203981
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018138-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203981
nom de original:		
12_Projet de Contrat VialaRue _ CDC Rions 2018 FINAL.pdf	application/pdf	439843
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018138-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	439843

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 16h30min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 16h30min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 16h30min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 16h30min57s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	34	Abstentions :	0
Absents :	1		
pouvoirs :	9	POUR :	38
	4	CONTRE :	0

2018/138

CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC VIALARUE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux modifications des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite confier une partie de l'organisation à l'association VialaRue. Cette association sera chargée de proposer un projet artistique global ;

CONSIDERANT que cette association sera chargée d'assurer la coordination générale relative à la mise en œuvre des spectacles, de garantir la faisabilité générale du projet et de coordonner l'accueil technique et logistique des compagnies pour le compte de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de co-organisation du festival « Rues et Vous » annexé à la présente délibération avec l'association VialaRue pour un montant de 112 346 euros ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018138
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC VIALARUE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018138-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018138-DE-1-1_0.xml	text/xml	1000
nom de original: 2018_138_CULTURE_AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC VIALARUE.pdf	application/pdf	203981
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018138-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203981
nom de original: 12_Projet de Contrat VialaRue _ CDC Rions 2018 FINAL.pdf	application/pdf	439843
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D2018138-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	439843

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 16h30min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 16h30min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2018 à 16h30min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2018 à 16h30min57s	Reçu par le MI le 2018-07-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTI, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Dominique FAUBET, Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	33	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	37
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/139

CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE RIONS ET MUSARAIGNE - FESTIVAL RUES ET VOUS 2018

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017-095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux modifications des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit conventionner avec la Mairie de Rions et avec l'association MUSARAIGNE pour l'organisation du festival Rues et Vous 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Musaraigne et la mairie de Rions en vue de l'organisation du festival RUES ET VOUS 2018.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018139
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE RIONS ET MUSARAIGNE - FESTIVAL RUES ET VOUS 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018139-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018139-DE-1-1_0.xml	text/xml	1053
nom de original: 2018_139_CULTURE_AUTOR SIGNATURE CONVENTION AVEC MAIRIE RIONS ET MUSARAIGNE_R_V.pdf	application/pdf	203260
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018139-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203260
nom de original: 13_Convention RUES ET VOUS 12_V3.pdf	application/pdf	952904
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D2018139-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	952904

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 13h16min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 13h16min56s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h16min58s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h17min50s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018140-DE

Convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) entre la commune de Cardan et la Communauté de communes Convergence Garonne

Préambule

Intégrée au 1^{er} janvier 2018 au périmètre de la communauté de communes Convergence Garonne, la commune de Cardan est assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon la fiscalité déchets appliquée sur son territoire en 2017.

Pour sa part, la communauté de communes Convergence Garonne n'ayant pas institué la TEOM sur son territoire, elle ne peut ni en voter le taux pour l'année 2018, ni en percevoir directement le produit.

Cette convention définit les relations administratives et financières entre les deux parties, conformément au régime dérogatoire accordé par la Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement du produit de la TEOM par la commune de Cardan à la communauté de communes Convergence Garonne.

Article 2 – Financement du service de collecte et de traitement

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Cardan est assuré par le SEMOCTOM à qui la communauté de communes Convergence Garonne a transféré sa compétence.

Le SEMOCTOM appelle mensuellement une participation correspondant aux frais de collecte et de traitement pour les territoires concernés. Pour la commune de Cardan, ces appels mensuels seront mandatés à la communauté de communes Convergence Garonne sur la base prévisionnelle suivante (données SEMOCTOM) :

CARDAN			491 habitants
	Nombre de collectes	Coût en euros par habitant	TOTAL
Frais de collecte et de traitement des déchets des habitants	OM = 1 / semaine Tri = 1 / quinzaine	84.29	41 386.39 €
Collecte et traitement des déchets des Bâtiments communaux	OM = 1 / semaine Tri = 1 / quinzaine	0.77	378.07 €
TOTAL			41 764.46 €

* les montants sont indicatifs et susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la population constatée en cours d'année

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20180627-D2018140-DE

Article 3 – Perception du produit de la TEOM

Sur une base d'imposition prévisionnelle de 253 146€, et par délibération du 09 avril 2018, le conseil municipal de Cardan a voté un taux de TEOM de 16,85% pour un produit attendu de 42 655,10€ devant financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le produit de la TEOM sera perçu par la commune de Cardan, celle-ci ayant institué la TEOM et voté le taux.

Article 4 – Reversement du produit de la TEOM

Etant donné que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la loi NOTRe la collecte et traitement des déchets relèvent des compétences obligatoires des communautés de communes, le produit attendu de la TEOM devra être reversé dans sa globalité, et quel que soit le montant final appelé par le SEMOCTOM, par la commune de Cardan à la communauté de communes Convergence Garonne.

Article 5 – Périodicité des reversements

La communauté de communes Convergence Garonne procédera à l'avance des frais liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Cardan.

La commune de Cardan procédera, en faveur de la communauté de communes Convergence Garonne, à un reversement semestriel des sommes perçues au titre de la TEOM. Le premier versement interviendra début juillet 2018 concernant le 1^{er} semestre. Concernant le 2nd semestre, le versement interviendra au plus tard lors du délai de la « journée complémentaire » autorisé pour la clôture des exercices comptables.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 ou à défaut jusqu'au dernier reversement par la commune de Cardan du produit de la TEOM. Par délibérations des deux assemblées, communale et communautaire, elle peut faire l'objet d'avenants.

Fait à Podensac, le

Le Président,

Le Maire,

Bernard Mateille

Denis Reyne



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018140
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TEOM PAR LA COMMUNE DE CARDAN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018140-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018140-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
nom de original: 2018_140_DM_AUTOR SIGNATURE CONVENTION REVERSEMENT PRODUIT TEOM PAR CARDAN .pdf	application/pdf	198517
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018140-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198517
nom de original: 14_Projet de convention_reversement_teom_CardanV3.pdf	application/pdf	513694
nom de métier: 99_AU-033-200069581-20180627-D2018140-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	513694

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 13h43min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 13h43min47s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h43min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h54min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/140

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TEOM PAR LA COMMUNE DE CARDAN

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération du 29 novembre 1974 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Cardan ;

VU la délibération 27-2018 fixant le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Cardan ;

CONSIDERANT que la TEOM s'appliquera seulement pour l'année 2018 sur la commune de Cardan ;

CONSIDERANT qu'une étude d'harmonisation des fiscalités et des systèmes de collecte et de traitement des déchets va être engagée par la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la commune de Cardan, ayant institué la TEOM et voté son taux, percevra le produit correspondant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne a transféré la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au SEMOCTOM sur la commune de Cardan ;

CONSIDERANT que le SEMOCTOM appelle mensuellement une participation à la Communauté de communes Convergence Garonne au titre de la collecte et du traitement ;

Il est proposé d'établir une convention de reversement du produit de la TEOM entre la commune de Cardan et la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de reversement du produit de la TEOM par la commune de Cardan.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018140
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TEOM PAR LA COMMUNE DE CARDAN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018140-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018140-DE-1-1_0.xml	text/xml	1048
<i>nom de original:</i>		
2018_140_DM_AUTOR SIGNATURE CONVENTION REVERSEMENT PRODUIT TEOM PAR CARDAN .pdf	application/pdf	198517
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018140-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198517
<i>nom de original:</i>		
14_Projet de convention_reversement_teom_CardanV3.pdf	application/pdf	513694
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018140-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	513694

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 13h43min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 13h43min47s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h43min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h54min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018141-DE

Convention SEMOCTOM - Communauté de communes Convergence Garonne

Relative à la gestion d'une redevance incitative

Préambule

La présente convention consiste à définir les relations administratives, techniques et financières entre le SEMOCTOM et la **Communauté de communes Convergence Garonne** pour la gestion de la Redevance incitative des communes de Lestiac, Paillet et Rions.

Le SEMOCTOM gère la compétence collecte et élimination des déchets à l'échelle de son territoire.

Sur le fondement de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEMOCTOM a décidé de permettre à ses communautés de communes membres de bénéficier du régime dérogatoire 1.

La Communauté de communes, par délibération en date du 21 janvier 2017 a décidé de percevoir le produit de la REOM en lieu et place du SEMOCTOM.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

Les conditions et modalités de préparation par le SEMOCTOM de la facturation aux abonnés pour le compte de la **Communauté de communes Convergence Garonne**.

Les conditions de recouvrement du produit de la redevance conformément au régime dérogatoire précité.

Les conditions de versement du produit de la Redevance incitative par la Communauté de communes au SEMOCTOM.

Les conditions d'information des abonnés au service public d'élimination des déchets par le SEMOCTOM, notamment la partie relative à la gestion des relations avec les usagers et les réclamations.

Le règlement des litiges liés à la facturation (impayés, régularisation, dégrèvement et admission en non-valeur....).

Article 2 - Tarifs de la Redevance incitative

La Communauté de communes fixe par délibération les tarifs de la redevance incitative de manière à ce que le produit à attendre corresponde au montant prévisionnel facturé par le SEMOCTOM pour la collecte et le traitement sur la base des éléments techniques et financiers que lui transmet le SEMOCTOM afin de lui permettre de calculer ces tarifs.

Le calcul du coût du service est fait par le SEMOCTOM dans le cadre de son budget selon des règles identiques à celles des autres communautés de communes fixées par ses statuts.

Le SEMOCTOM prévoit cependant un dispositif afin de prendre en compte les efforts réalisés par les usagers issus des communes faisant l'objet de cette convention en matière de réduction des déchets.

S'il y a baisse des tonnages d'une année sur l'autre, le coût à la tonne OM transportées/traitées multiplié par le nombre de tonnes évitées chaque année fait l'objet d'une soustraction de la somme appelée à la communauté de communes.

Il est calculé de la manière suivante :

Le ratio en Kg/an/habitant 2018 (prévisionnel connu sur réel 11 mois minimum) moins le ratio en Kg/an/hab 2017 permet de calculer le tonnage évité d'une année sur l'autre.

La différence en kg/an/habitant ramenée en tonnes sur la population 2018 fait l'objet d'une diminution de l'appel du SEMOCTOM.

Le tonnage en moins est multiplié par le coût aidé connu transport + traitement OM (sur comptabilité analytique ADEME tenue en année N-1 ou sur les coûts transports/traitement calculés

lors des appels d'offres)

La population comptabilisée par le SEMOCTOM (cf statuts du SEMOCTOM) est considérée au 1er janvier.

Ce dispositif fixé pour une durée de 1 an (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018) devra ensuite être réexaminé par la communauté de communes et le Comité Syndical du SEMOCTOM.

En cas de hausse des ordures ménagères en kg/an/habitant d'une année à l'autre aucune déduction ni augmentation n'est fixée par rapport aux autres collectivités du SEMOCTOM.

Article 3 - Gestion de la base de données des abonnés au service public d'élimination des déchets

Le SEMOCTOM assure la gestion de la base de données de l'ensemble des abonnés au service. Cette base de données permet au SEMOCTOM de calculer le montant de la redevance de chaque abonné au service et ainsi d'établir la facturation en fonction de leur consommation du service.

Toute demande de la part des abonnés est à traiter par le SEMOCTOM.

Seul le SEMOCTOM est habilité à assurer les relations techniques et financières avec les usagers.

Le SEMOCTOM s'engage à fournir à la Communauté de communes Convergence Garonne une copie des courriers rédigés aux usagers du service suite à des demandes de renseignements, questions ou réclamations préalablement adressées au SEMOCTOM. La communauté de communes transmet aussi toute demande de doléance qu'elle recevrait directement afin que tous les courriers et courriels soient traités selon la même procédure. Sauf les facturations et les courriers d'informations souhaités par la communauté de communes, les réponses aux réclamations sont faites et rédigées à l'en-tête du SEMOCTOM et signées par son Président.

Article 4 - Edition des factures et rythme de facturation

Le SEMOCTOM assure la préparation et l'édition des factures qui seront adressées aux abonnés du service par le SEMOCTOM pour le compte de la Régie de la Communauté de communes.

Ces factures sont éditées sous le timbre de la Communauté de communes. Cette édition est prise en charge par le SEMOCTOM et les factures sont ensuite transmises au format PDF à la Communauté de communes.

Après une relance faite par le SEMOCTOM, les impayés sont transmis par la communauté de communes à la trésorerie de Cadillac.

Les factures sont établies selon le planning prévisionnel suivant :

Année 2018 :

- 1^{ère} quinzaine de mars 2018 : **75 %** de la part abonnement 2018
- 1^{ère} quinzaine d'octobre 2018 : **25 %** de la part abonnement 2018 et les levées supplémentaires enregistrées de janvier à septembre 2018
- Le solde des levées supplémentaires intervient début 2019.

Des facturations supplémentaires sont réalisées en cours d'année pour régularisation dans des cas particuliers.

A la demande des usagers et afin de prendre en compte leurs difficultés pour régler leurs factures, la communauté de communes autorise le SEMOCTOM à gérer des paiements échelonnés. Le SEMOCTOM est chargé d'en fixer le cadre et en informe directement l'utilisateur.

Dans le cas d'une interruption de service à la demande d'un abonné, le SEMOCTOM est chargé de calculer la facture au prorata temporis d'utilisation du service et demandera à la CDC, le cas échéant, d'effectuer le remboursement. La CDC transmet tous les éléments des remboursements effectués au fur et à mesure au SEMOCTOM.

Article 5 - Litiges - Contentieux - Dégrèvement et admission en non-valeur

Le SEMOCTOM assure le suivi des paiements et des réclamations, et adresse une relance au nom de la Communauté de communes avant de transmettre le dossier au percepteur de la communauté de communes.

A la demande de la communauté de communes, le SEMOCTOM et la Communauté de communes peuvent se réunir pour examiner toute question relative à la gestion et au fonctionnement de la redevance incitative.

Le SEMOCTOM assure le suivi juridique et la préparation des recours ou des mémoires en réponse. Tous les recours et mémoires sont signés par le Président de la Communauté de communes. Les décisions de dégrèvement et d'admission en non-valeur sont prises par le conseil communautaire de la Communauté de communes.

Article 6- Reversement au SEMOCTOM du produit de la redevance par la Communauté de communes

Le SEMOCTOM appelle mensuellement la participation de la communauté de communes selon les mêmes règles que pour les autres CDC.

Article 7 - Rémunération du SEMOCTOM

Pour tenir compte de la charge supportée au titre de la présente convention, la Communauté de communes Convergence Garonne verse au SEMOCTOM 4% par an de la part appelée au titre de la participation des habitants et le cas échéant pour l'intervention de la petite BOM, à l'exclusion de la participation appelée au titre des bâtiments communaux et de la contribution des entreprises établies sur les mêmes règles que la Redevance Spéciale appliquées aux communautés de communes à la TEOM. Ces appels évoluent chaque année de la même manière que le budget général du SEMOCTOM.

Cette somme est représentative des coûts supportés par le SEMOCTOM au titre des charges qu'il assume pour le compte de la Communauté de communes, et est exclusive de toute marge ou profit. Elle correspond aux charges de personnels dédiés, aux amortissements des équipements de levée embarquée, aux moyens techniques mis-en-œuvre et aux contrats de gestion informatique du dossier.

Elle fait l'objet de titres de recette appelés à la **Communauté de communes Convergence Garonne**, et est payable dans les mêmes conditions que les sommes appelées au titre du service et s'ajoute aux sommes visées à l'article 6.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2018. Elle est renouvelable par reconduction expresse des parties pour une durée à fixer lors de la reconduction.

Par délibérations des deux assemblées, elle peut faire l'objet d'avenants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 033-200069581-20180627-D2018141-DE

Fait à Saint-Léon le

Pour le SEMOCTOM

Le Président,

Jean-Luc LAMAISON

Pour la Communauté de communes Convergence Garonne

Le Président,

Bernard MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018141
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE PAR LE SEMOCTOM SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018141-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018141-DE-1-1_0.xml	text/xml	1172
nom de original:		
2018_141_DM_AUTOR SIGNATURE PROROGATION CONVENTION GESTION RI PAR SEMOCTOM SUR LPR.pdf	application/pdf	201470
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018141-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201470
nom de original:		
15_Projet Convention SEMOCTOM GESTION RI LESTIAC PAILLET RIONS _ VF.pdf	application/pdf	189358
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018141-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	189358

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h55min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h55min24s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h55min37s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h56min05s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **12 JUL, 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/141

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE PAR LE SEMOCTOM SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n° 2017/186 du 28 juin 2017 valant adhésion au SEMOCTOM pour les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

VU la délibération n° 2017/011 du 21 janvier 2017 valant perception du produit de la REOM en lieu et place du SEMOCTOM ;

VU la délibération n° 2017/053/01 du 22 février 2017 valant autorisation de signature d'une convention avec le SEMOCTOM pour les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

VU la convention relative à la gestion de la redevance incitative sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions entre le SEMOCTOM et la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que l'article 9 de ladite convention prévoit qu'elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'article 9 prévoit le caractère renouvelable de la convention sous réserve de l'accord du SEMOCTOM ;

CONSIDERANT l'accord du SEMOCTOM ;

Il est proposé de proroger la convention relative à la gestion de la redevance incitative sur les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, pour une durée de un an pour l'année 2018.

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la prorogation de la convention relative à la gestion de la redevance incitative avec le SEMOCTOM pour les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018141
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE PAR LE SEMOCTOM SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET ET RIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018141-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018141-DE-1-1_0.xml	text/xml	1172
nom de original:		
2018_141_DM_AUTOR SIGNATURE PROROGATION CONVENTION GESTION RI PAR SEMOCTOM SUR LPR.pdf	application/pdf	201470
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018141-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201470
nom de original:		
15_Projet Convention SEMOCTOM GESTION RI LESTIAC PAILLET RIONS_ VF.pdf	application/pdf	189358
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018141-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	189358

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h55min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h55min24s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h55min37s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 13h56min05s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018142-DE

Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

ANNEE 2017

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier

et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000



SOMMAIRE

1) TERRITOIRE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ➔ Territoire
- ➔ Organisation du service
- ➔ Modes de gestion actuels du service de prévention et de gestion des déchets
- ➔ Compétences et modes de gestion

2) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- ➔ Collecte des déchets en porte à porte
- ➔ Collecte du verre
- ➔ Collecte des textiles
- ➔ Collecte des piles
- ➔ Déchèterie
- ➔ Traitement des déchets ménagers

3) COUT DU SERVICE

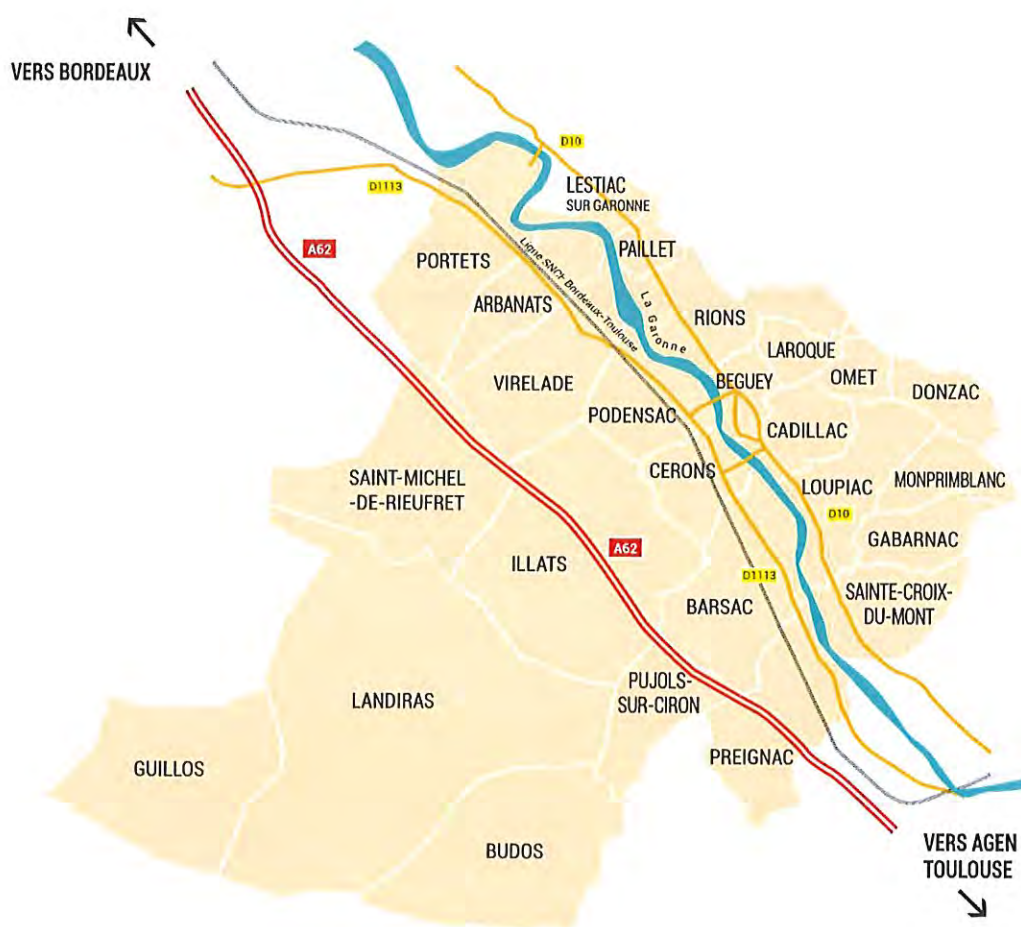
- ➔ Modalités d'exploitation du service
- ➔ Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat
- ➔ Les coûts des différents flux (ramenés à la tonne)
- ➔ Les coûts des différents flux (ramenés à l'habitant)
- ➔ La répartition des charges par flux et par étape technique
- ➔ Dépenses 2017
- ➔ Recettes 2017
- ➔ Coût aidé du service
- ➔ La répartition des charges, des produits et du financement

4) ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) TERRITOIRE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

↳ Territoire de la communauté de communes

En 2017, les communautés de communes de Podensac et des Côteaux de Garonne ont fusionné et ont accueilli trois des neuf communes de l'ancienne communauté de Communes du Vallon de l'Artolie que sont Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions.



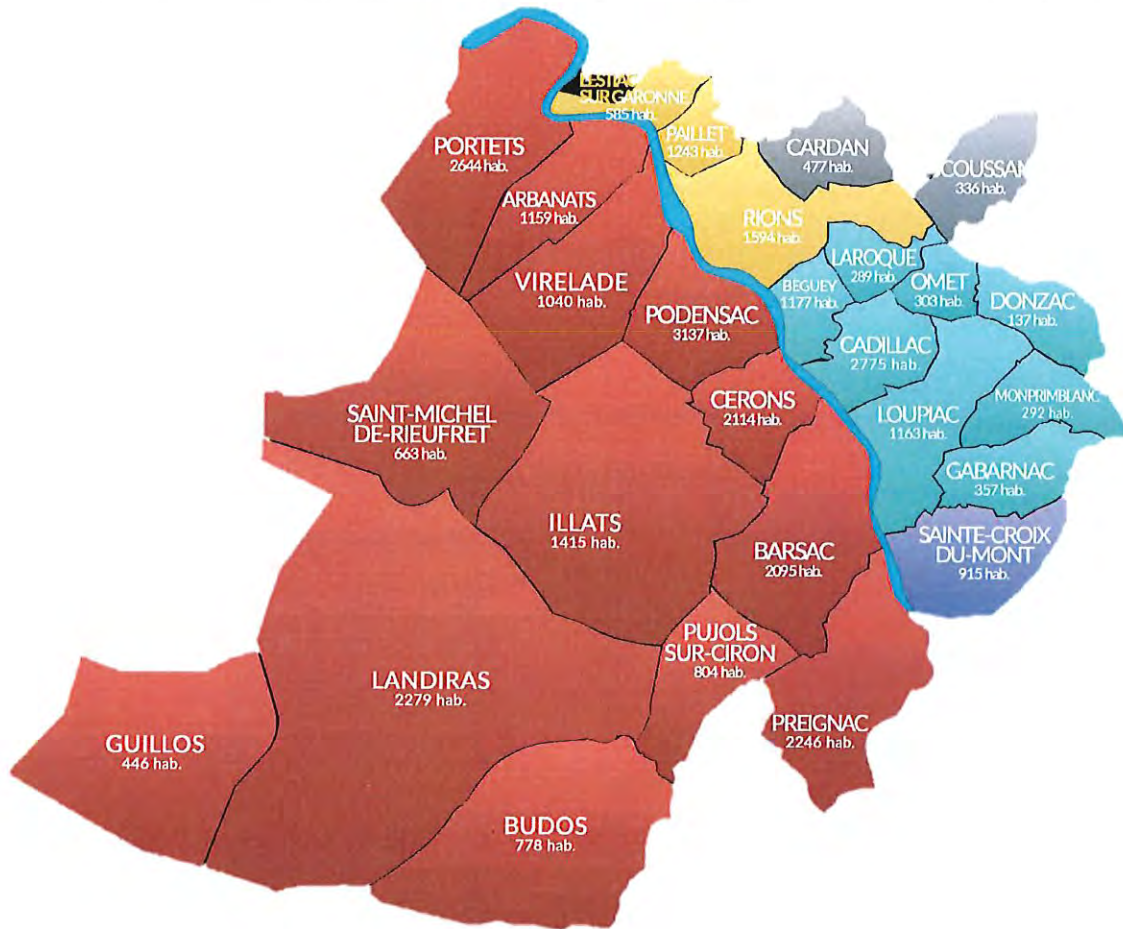
Au 1^{er} janvier 2017, cette nouvelle communauté de communes regroupe 25 communes. En décembre, le conseil communautaire a également adopté un nouveau nom pour la CDC : Convergence Garonne. La population de 31 650 habitants se répartit comme suit :

Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale	Nom de la commune	Population totale
Arbanats	1 159	Illats	1 415	Portets	2 644
Barsac	2 095	Landiras	2 279	Preignac	2 246
Béguey	1 177	Laroque	289	Pujols-sur-Ciron	804
Budos	778	Lestiac-sur-Garonne	585	Rions	1 594
Cadillac	2 775	Loupiac	1 163	Sainte-Croix-du-Mont	915
Cérons	2 114	Monprimblanc	292	Saint-Michel-de-Rieufret	663
Donzac	137	Omet	303	Virelade	1 040
Gabarnac	357	Paillet	1 243		
Guillos	446	Podensac	3 137		


➔ Organisation du service :

Suite à la fusion des communautés de communes, différentes modalités du service cohabitent, dont les limites d'application correspondent aux limites des anciennes CDC. En 2017, chaque

territoire a conservé son mode de fonctionnement et de facturation du service.



➔ Modes de gestion actuels du service de prévention et de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20180627-D2018142-DE

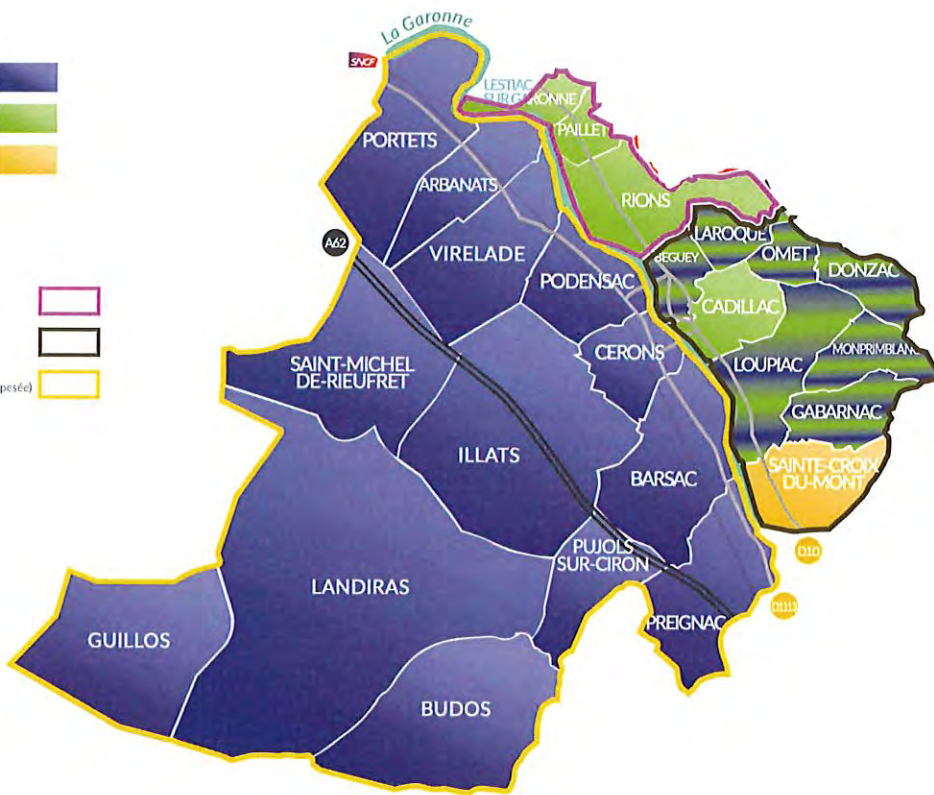
	Ex-cdc du canton de Podensac	Ex-cdc des coteaux de Garonne	Ex-cdc du Vallon de l'Artolle	Commune de Ste-Croix-du-Mont
Nombre de communes	13	8	3	1
Nombre d'habitants	20820	6493	3422	915
Nombre d'entreprises	1974	679	276	109
Fiscalité	Redevance Incitative	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Redevance Incitative	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
Mode de calcul	Part fixe composition foyer + Poids et levées	Abonnement annuel en fonction de la taille du foyer + nombre collectes	Part fixe volume bac + Levées	Abonnement annuel en fonction de la taille du foyer + nombre collectes
Tarifs particuliers/prof.	Tarifs Identiques	Tarifs différents	Tarifs Identiques	Tarifs différents
Logiciel de facturation	STYX	BERGER LEVRAULT	STYX	STYX
Gestionnaire de la facturation	Service de la CDC	Service de la CDC	SEMOCTOM (par convention)	SICTOM (par convention)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le 
 ID : 033-200069591-20180627-D2018142-DE

COLLECTEUR

- COVED 
- SEMOCTOM 
- SICTOM 

- RI (volume + levée) 
- REOM 
- RI (compo. + levée + pesée) 



➔ Compétences et modes de gestion

La modification du périmètre intercommunal ainsi que l'extension du champ de compétences des communautés de communes ont créé une situation inédite sur le territoire de la CDC Convergence Garonne en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. En 2017, les 25 communes sont couvertes par trois collecteurs différents dont deux d'entre eux assurent les prestations en régie. Issue d'une fusion-extension de trois EPCI, la communauté de communes n'exerce ainsi pas de manière homogène sur son territoire la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » :

- Pour 13 des 25 communes, la collectivité assure la compétence collecte dans le cadre d'un marché de prestation de services (avec la société COVED). Concernant le traitement, la CDC a délégué la compétence à l'**UCTOM de La Brède – Podensac** (Union des Syndicats Cantonaux pour le Traitement des O.M). Ce syndicat de traitement est composé de la communauté de communes Convergence Garonne et de la communauté de communes de Montesquieu,
- Pour 11 des 25 communes, ces compétences ont été transférées au **SEMOCTOM** (Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères),
- Pour 1 des 25 communes, ces compétences ont été transférées au SICTOM Sud-Gironde (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères)

Dans la mesure où la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » n'est pas exercée de manière homogène sur le territoire, les modes de gestion diffèrent également. Le service prévention et gestion des déchets est ainsi géré :

- En régie pour la redevance incitative de la rive gauche et pour la redevance de l'ancienne CDC des Coteaux de Garonne,
- Par des syndicats (par convention) pour la gestion de la redevance incitative de la rive droite et pour la redevance de la commune de Sainte-Croix-du-Mont

Au regard du transfert des compétences pour une partie du territoire, ce rapport sur le prix et la qualité du service portera uniquement sur les communes de la rive gauche. Les éléments concernant les communes de la rive droite seront accessibles dans les rapports du SEMOCTOM et du SICTOM Sud-Gironde (pour Sainte-Croix-du-Mont).

2) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

➤ Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte

La communauté de communes Convergence Garonne assure un service de collecte en porte-à-porte pour les déchets ménagers, les emballages ménagers recyclables et les déchets volumineux (encombrants hors déchets d'équipements électriques et électroniques).

Collecte des déchets ménagers

Modalité de collecte : Conteneurs d'une capacité de 120, 240, 360 ou 660 L

Fréquence de collecte : Une fois par semaine dans chacune des communes de la CDC.

Planning des collectes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
BUDOS GUILLOS PREIGNAC PUJOLS/CIRON	CERONS PODENSAC	LANDIRAS	BARSAC ILLATS ST MICHEL-DE- RIEUFRET	ARBANATS PORTETS VIRELADE

Collecte des emballages ménagers recyclables

Modalité de collecte : Conteneurs d'une capacité de 120, 240, 360 ou 660 L

Fréquence de collecte : Une fois tous les 15 jours dans chacune des communes de la CDC.

Planning des collectes :

Semaine paire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
PODENSAC	ILLATS	ARBANATS PUJOLS/CIRON	BUDOS GUILLOS	PREIGNAC

Semaine impaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ST MICHEL-DE- RIEUFRET VIRELADE	LANDIRAS	PORTETS	BARSAC	CERONS

Collecte des encombrants

Modalité de collecte : Inscription des usagers auprès de notre prestataire de collecte au moyen d'un numéro vert (0 800 132 232)

Fréquence de collecte : Une fois par mois dans chacune des communes de la CDC.

Planning des collectes

Le deuxième mercredi du mois	BARSAC, CERONS, ILLATS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, ST MICHEL-DE-RIEUFRET
Le quatrième mercredi du mois	ARBANATS, BUDOS, GUILLOS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, VIRELADE

Evolution des tonnages

	2013 (en tonnes)	2014 (en tonnes)	2015 (en tonnes)	2016 (en tonnes)	2017 (en tonnes)
Déchets ménagers <i>évolution</i>	2 522 -6.96 %	2 496 -1.05 %	2 476 -0.8 %	2 573 +3.92%	2618 +1.75%
Emballages ménagers recyclables <i>évolution</i>	1 564 +1.54 %	1 495 -4.42 %	1 383 -7.5 %	1391 +0.58%	1418 +1.94%
Encombrants <i>évolution</i>	68 -2.14 %	67 -1.36 %	65 -2.69 %	78 +20%	102 +30.77%

Soit **125,74 kg/habitant pour les ordures ménagères** (pour 128.33 en 2016, 123,5 en 2015, et 126,85 en 2014). La population ayant augmenté sur la même période, on constate une légère baisse des tonnages d'ordures ménagères par habitant par rapport à l'exercice 2016. Les déchets recyclables sont quant à eux en légère augmentation (68,11 kg/habitant), alors que les encombrants ont considérablement augmenté.

Collecte du verre

Depuis le 1er mai 2005, le verre est collecté uniquement en apport volontaire.

Modalité de collecte : 77 bornes à verres réparties sur 66 points d'apport volontaire

Fréquence de collecte : Une fois par semaine dans chacune des communes de la CDC.

Planning des collectes : Vidage des colonnes une fois toutes les 3 semaines et à la demande des communes.

Evolution des tonnages

	2013 (en tonnes)	2014 (en tonnes)	2015 (en tonnes)	2016 (en tonnes)	2017 (en tonnes)
Verre	763	714	798	763	819
<i>évolution</i>	-7,90%	-6,53%	+11,82 %	-4,39%	+6,84%

 Collecte des Textiles

En 2009, des bornes dédiées à la collecte des textiles ont été mise en place sur les communes de Cérons et Virelade. Depuis, la CDC et l'association d'insertion Le Relais (collecteur agréé) ont travaillé ensemble pour déposer des bornes sur toutes les communes.

Puis, en 2014, la CDC de Podensac a signé une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour la collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC).



La collecte des textiles a progressé en 2017, cependant la marge de progression est encore importante. En effet, d'après Eco TLC un français jette 11 kg de TLC en moyenne par an. En 2017, Le Relais a collecté 96 329 kg, ce qui représente 4.63 kg/hbt dans les 22 Points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble des communes.

Evolution des tonnages

	2013 (en kg)	2014 (en kg)	2015 (en kg)	2016 (en kg)	2017 (en kg)
Tonnages de textiles	71 426	79 429	86 622	83 689	96 329
<i>évolution</i>		+11 %	+9 %	-3,39%	+13,12%
Performance kg/hbt	3,69	4,19	4,57	4,17	4,63

Collecte des piles

En 2014, la CDC de Podensac a signé une convention avec SCRELEC, éco-organisme agréé pour la collecte des piles et batteries.



Afin d'optimiser la récupération de ces déchets dangereux, des collecteurs ont été placés dans toutes les mairies, dans les multi accueils, dans les écoles et à l'entrée de la médiathèque en plus du fût de 225 L mis en place à la déchèterie.

En 2016, SCRELEC a collecté 409 kilos de piles et batteries. En 2017, 596 kilos ont été collectés (+45%), dont 536 en déchèterie.

Evolution des tonnages

	2015	2016	2017
Tonnage de piles (kg)	709	409	596
Collecte fût (déchèterie)	2	1	2
Collecte bac (CDC)	2	2	1

Déchèterie

La CDC Convergence Garonne possède une déchèterie située sur la commune de Virelade.

Fréquentation



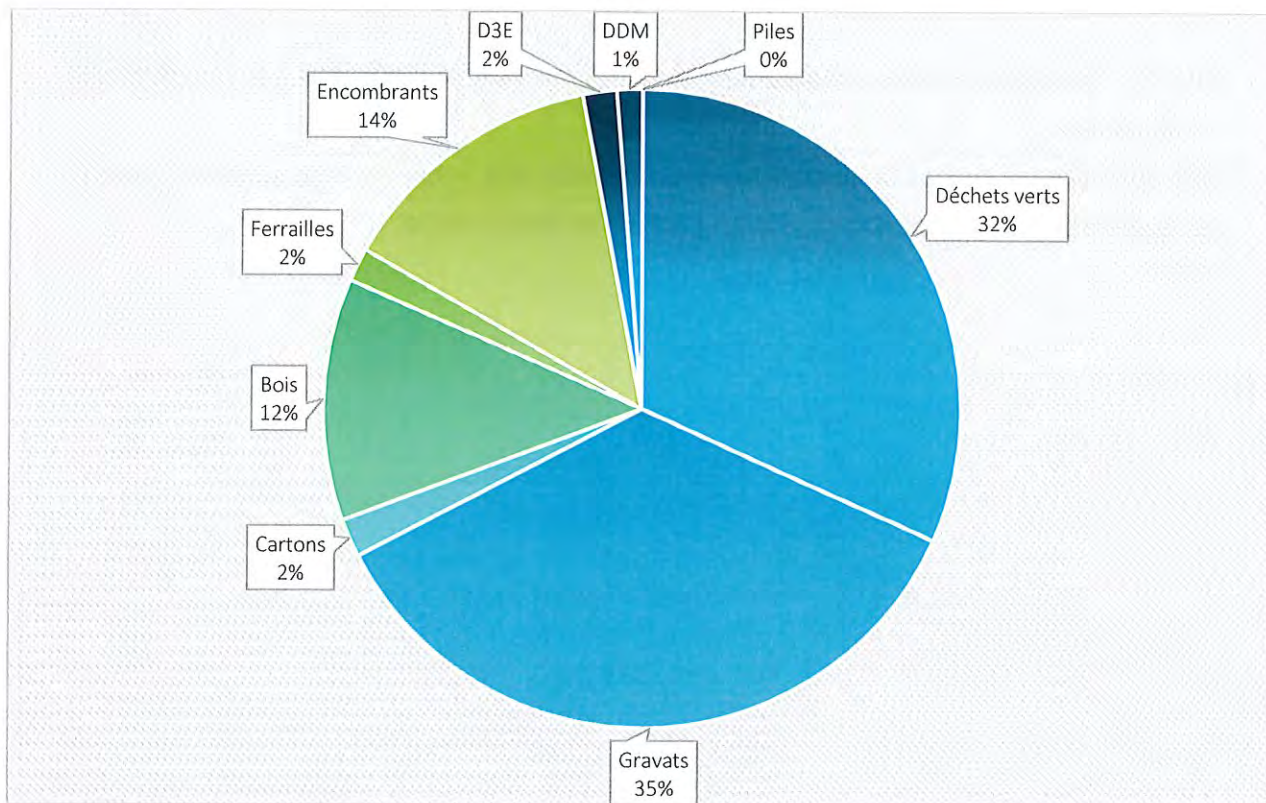
En 2016, la déchèterie a enregistré 30 360 passages d'usagers venus déposer des déchets (-15,94%). Depuis le 1^{er} juillet 2016, 2142 nouveaux badges ont été distribués aux usagers du territoire (sur présentation d'un justificatif de domicile).

En 2017, 1477 nouveaux badges ont été attribués et la déchèterie a enregistré 28 627 visites.

Flux accueillis à la déchèterie :

- Les déchets verts, les gravats de démolition, les cartons, le bois, la ferraille et les encombrants appelés également le « tout venant » dans 6 bennes ouvertes.
- Les D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques) dans 2 conteneurs.
- Les déchets dangereux des ménages dans une armoire (peintures, produits phytosanitaires, batteries et piles, produits d'entretien...)
- Les huiles de vidange dans un fût.
- Le verre dans 2 bornes.
- Les emballages recyclables des ménages (papier, carton, bouteilles et flacons en plastique, emballages en acier et aluminium et briques alimentaires) dans 2 bacs verts de 660 L

Répartition des tonnages en déchèterie en 2017



Evolution des tonnages :

	2013 (en tonnes)	2014 (en tonnes)	2015 (en tonnes)	2016 (en tonnes)	2017 (en tonnes)
Déchets verts	1 533	2 089	1 785	1818	1895
Gravats	1 878	2 033	2 138	1815	2130
Cartons	96	98	105	106	116
Bois	518	582	684	666	733
Ferrailles	85	117	32	101	101
Encombrants	831	919	857	893	819
D3E	9	25	34	120	103
DDM	24	26	16	23	79
Piles	0.85	0.77	0.71	0.41	0.54
TOTAL	4 974,85	5 889,77	5 651,71	5 542,41	5977,74

Collecte exceptionnelle de pneus

Une opération annuelle de récupération de pneus usagés a été réalisée durant la semaine du 30 juillet au 7 août 2016 durant laquelle 283 pneus ont été collectés.

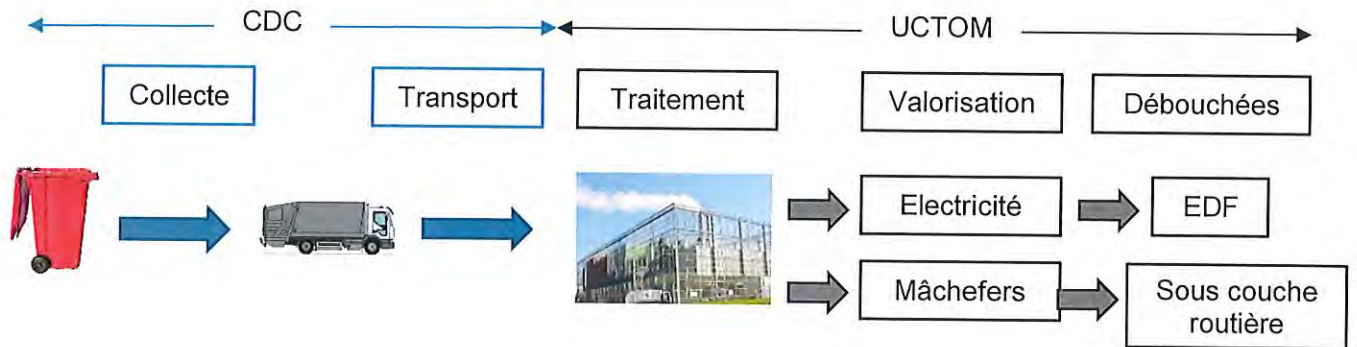
En 2017, 492 pneus ont été collectés durant les 2 semaines de collecte du lundi 4 au dimanche 17 septembre.

Une opération couronnée de succès malgré l'obligation des vendeurs de pneus de récupérer les anciens pneus de particuliers pour tout achats de pneus neufs.

➤ Traitement des déchets ménagers

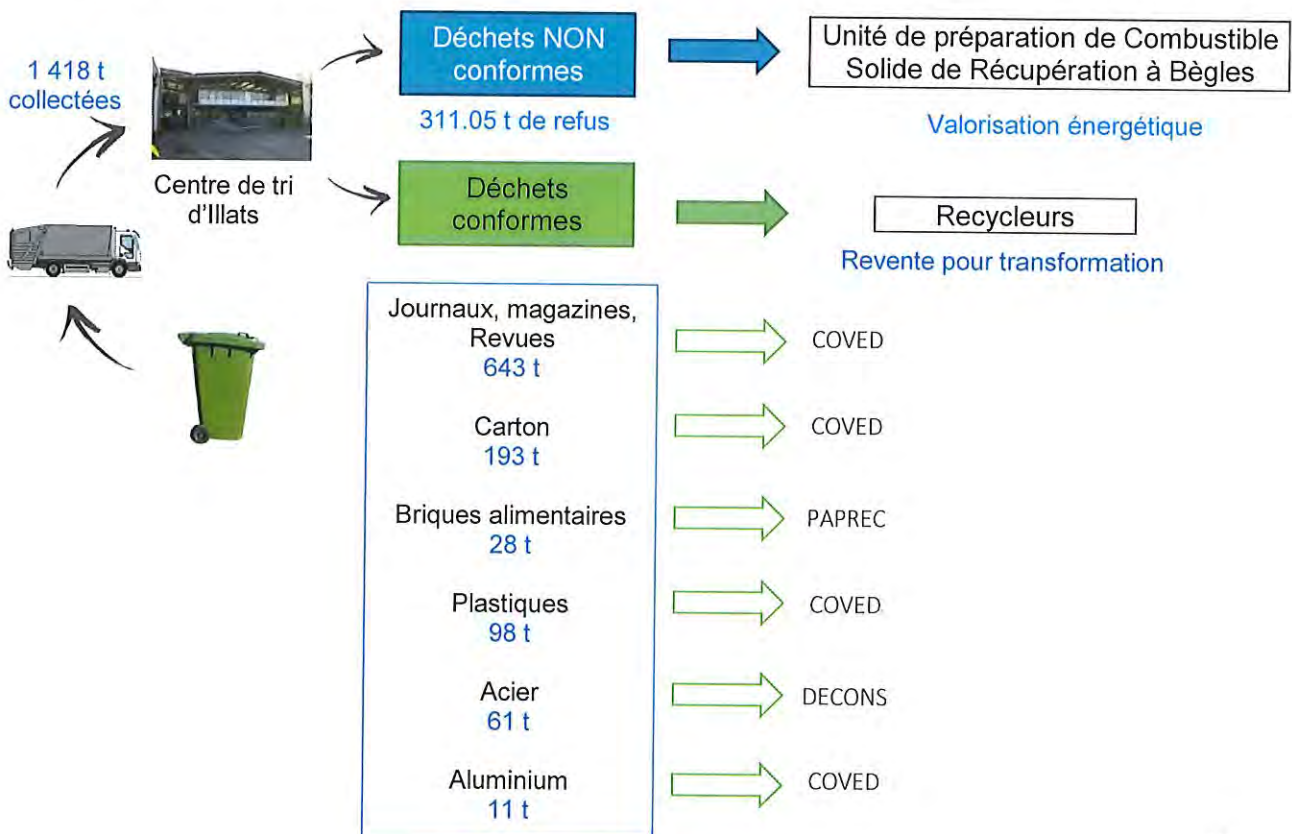
Les déchets ménagers

Les déchets ménagers résiduels sont traités par **incinération** à l'incinérateur d'ASTRIA à Bègles.



Les emballages ménagers recyclables

Les emballages sont triés au centre de tri de COVED à Illats. Les différentes matières sont ensuite revendues à différents recycleurs en fonction des matériaux. A cet effet, la CDC participe depuis 2016 à un groupement de revente (5 collectivités) des matériaux recyclables.



3) COÛT DU SERVICE

↳ Modalités d'exploitation du service

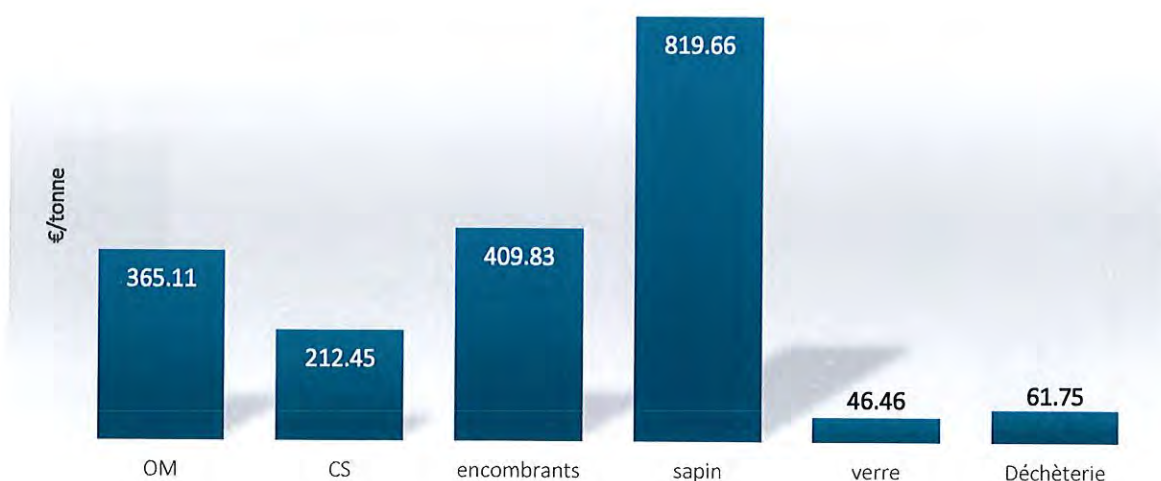
	Ex-cdrc du canton de Podensac	Ex-cdrc des coteaux de Garonne	Ex-cdrc du Vallon de l'Artole	Commune de Ste-Croix-du-Mont
Nombre de communes	13	8	3	1
Nombre d'habitants	21022	6495	3414	916
Nombre d'entreprises	1974	679	276	109
Type de collecte OM	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Porte-à-porte
Fréquence de collecte OM	1 par semaine	Zone A : 1 par semaine Bastide : 2 par semaine	1 par semaine	1 par semaine
Type de collecte CS	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Porte-à-porte	Points d'apport volontaire
Fréquence de collecte CS	Tous les 15 jours	Zone A : tous les 15 jours Bastide : 1 par semaine	Tous les 15 jours	-
Type de collecte verre	Points d'apport volontaire	Points d'apport volontaire	Points d'apport volontaire	Points d'apport volontaire
Fréquence de collecte verre	-	-	-	-
Collecteur	COVED	SEMOCTOM + COVED	SEMOCTOM	SICTOM Sud Gironde
Type de contrat	Prestation de service	Règle SEMOCTOM	Règle SEMOCTOM	Règle SICTOM
Bacs utilisés OM	120, 240, 360, 660L numérotés et puçés (RFID)	120, 240, 360, 660L majoritairement numérotés et puçés (RFID)	120, 240, 360, 660L numérotés et puçés (RFID)	Sacs
Bacs utilisés CS	120, 240, 360, 660L numérotés	120, 240, 360, 660L majoritairement numérotés et puçés (RFID)	120, 240, 360, 660L majoritairement numérotés et puçés (RFID)	-
Bacs utilisés verre	65 bornes	9 bornes	5 bornes	2 bornes
Nombre de déchèteries	1	6	6	1
Gestion des déchèteries	COVED	Règle SEMOCTOM	Règle SEMOCTOM	Règle SICTOM
Type d'accès dans les déchèteries	Badge	-	-	Carte d'accès

➤ Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat

En 2017, la communauté de communes Convergence Garonne a confié à différentes entreprises le traitement et la valorisation des différents flux de déchets sur son territoire. Le nouveau marché de collecte (OM, tri et verre) a notamment démarré au 1^{er} janvier et a été attribué à COVED.

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Flux	Contrat et durée	Échéance	Montant annuel en K€ TTC	Evolution n/n-1
COVED	Collecte et transport	OM et CS	MP 4 ans + 1	31/12/2021	790	+18%
COVED	Collecte et transport	Verre	MP 4 ans + 1	31/12/2021	38	+9%
COVED	Tri et caractérisation	CS	MP 4 ans + 1	31/12/2021	263	+3%
ASTRIA	Traitement	OM	-	-	237	+2%
COVED	Exploitation déchèterie	-	MP 4 ans + 1	31/01/2019	230	+6%
PENA	Traitement des encombrants	-	MP 4 ans + 1	31/01/2019	74	-3%
PENA	Traitement du bois	-	MP 4 ans	31/01/2018	14	-

➤ Les coûts des différents flux (en euros par tonne)

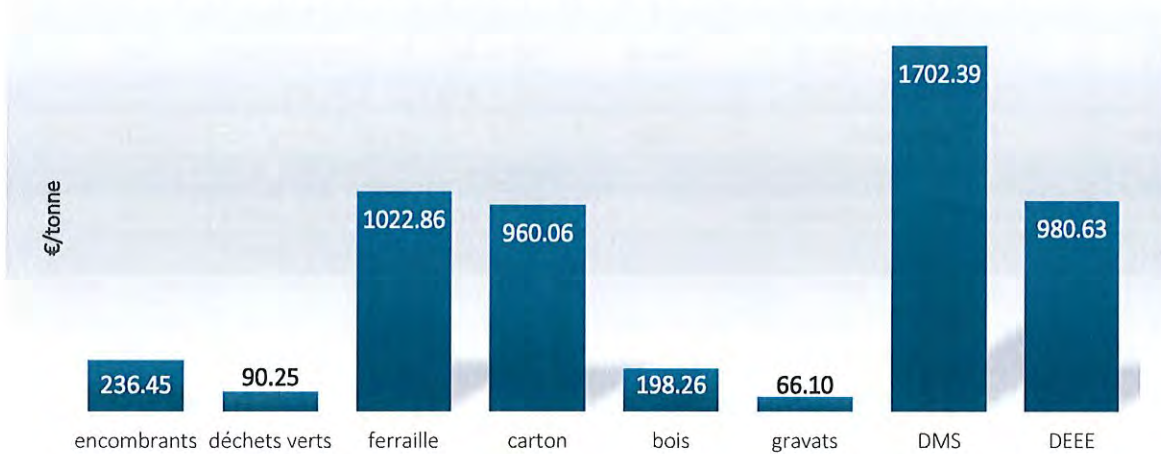


Pour effectuer les calculs, les montants de la collecte, du transport et du traitement des différents flux ont été pris en compte.

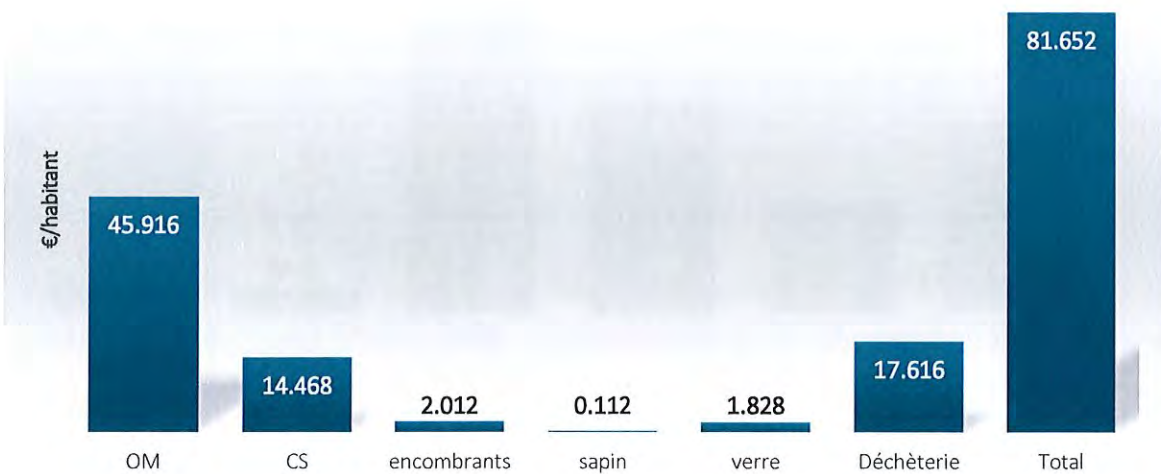
En ce qui concerne les ordures ménagères, le coût de « traitement » est facturé par Astria à l'UCTOM qui se charge par la suite de le répercuter à la CDC. Les frais de gestion que paye la CDC sont intégrés dans le coût présenté ici.

Concernant la déchèterie, le coût du gardiennage a également été pris en considération en plus de tous les coûts liés à la manutention et au traitement des déchets.

Coût des différents flux en déchèterie en €/tonne

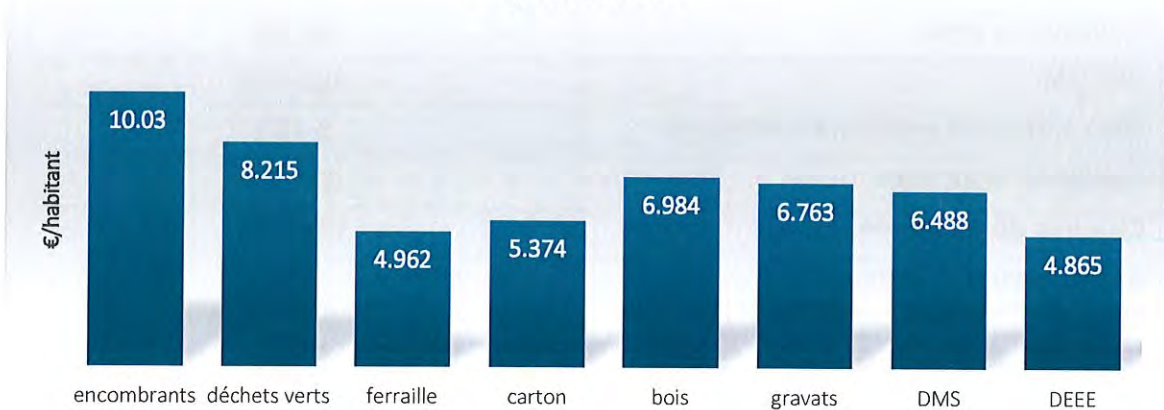


↳ Les coûts des différents flux (en euros par habitant)

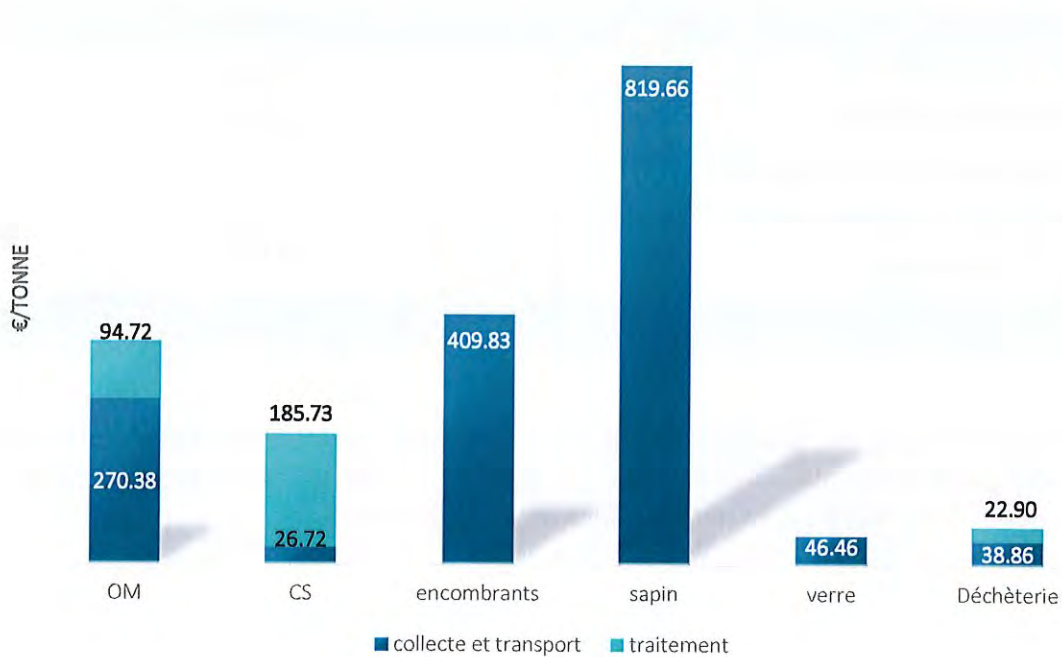


Les coûts en €/habitant ont été obtenus à partir des 20 820 habitants du territoire. De la même manière que pour les coûts ramenés à la tonne, les montants de la collecte, du transport et du traitement des différents flux ont été pris en compte.

Coût des différents flux en déchèterie en €/habitant



↳ La répartition des charges par flux et par étape technique (en euros par tonne)



➔ Dépenses 2017

Dépenses de FONCTIONNEMENT	Montant en € HT
Collecte OM et Sélectif	748 163
Tri des emballages	263 344
Exploitation Déchèterie	384 729
Collecte des encombrants	41 892
Collecte du verre	38 066
UCTOM	225 479
Mise à dispo et maintenance logiciel	2 156
Equipement en bacs	33 247
Charges de personnel	149 989
Autres charges (Dotation aux amortissements et non valeurs)	57 085
Diverses charges de fonctionnement	6 534
Annulation des redevances sur exercices précédents	3 292
Autres	37 439
TOTAL	1 991 415

Dépenses d'INVESTISSEMENT	Montant en € HT
Achats bacs OM + CS	15 875
Achats Bornes à verre	9 696
Divers matériels & équipement	
Opérations financières (dette en capital, transfert subvention)	30 057
TOTAL	55 628

Sont présentés dans ces tableaux les principaux postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2017. Avec l'institution de la redevance incitative, tous les éléments budgétaires et comptables sont retracés dans un budget annexe.

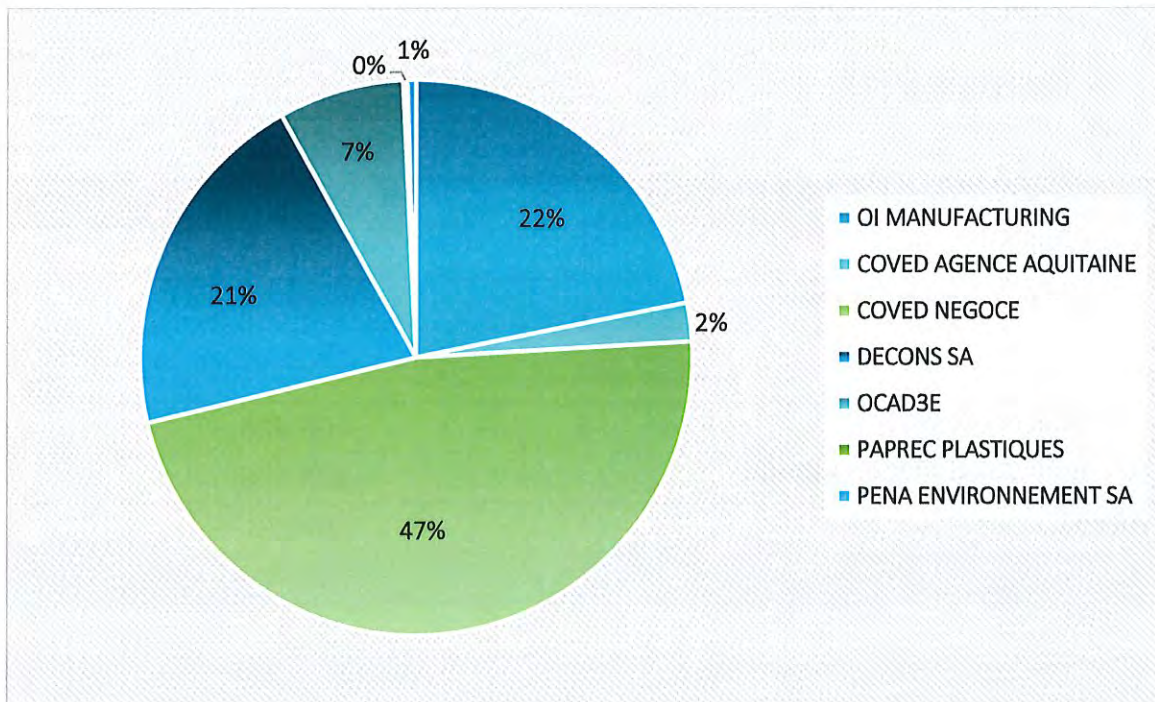
➤ Recettes 2017

Recettes de FONCTIONNEMENT	Montant en € HT
Redevance	1 632 297
Soutiens Eco-organismes	326 033
<i>Dont CITEO</i>	324 017
<i>Dont ECO TLC</i>	2016
Reprises matériaux	105 428
Résultat d'exploitation reporté	373 575
Autres	26 276
TOTAL	2 463 609

Recettes d'INVESTISSEMENT	Montant en € HT
Opérations d'ordres	44 702
Excédent d'investissement reporté	104 819
TOTAL	149 521

➤ Détail des recettes issues de la reprise des matériaux

OI MANUFACTURING	23 028.96 €
COVED AGENCE AQUITAINE	2 347.60 €
COVED NEGOCE	49 714.64 €
DECONS SA	21 763.56 €
OCAD3E	7 751.41 €
PAPREC PLASTIQUES	279.40 €
PENA ENVIRONNEMENT SA	543.25 €
	105 428.82 €

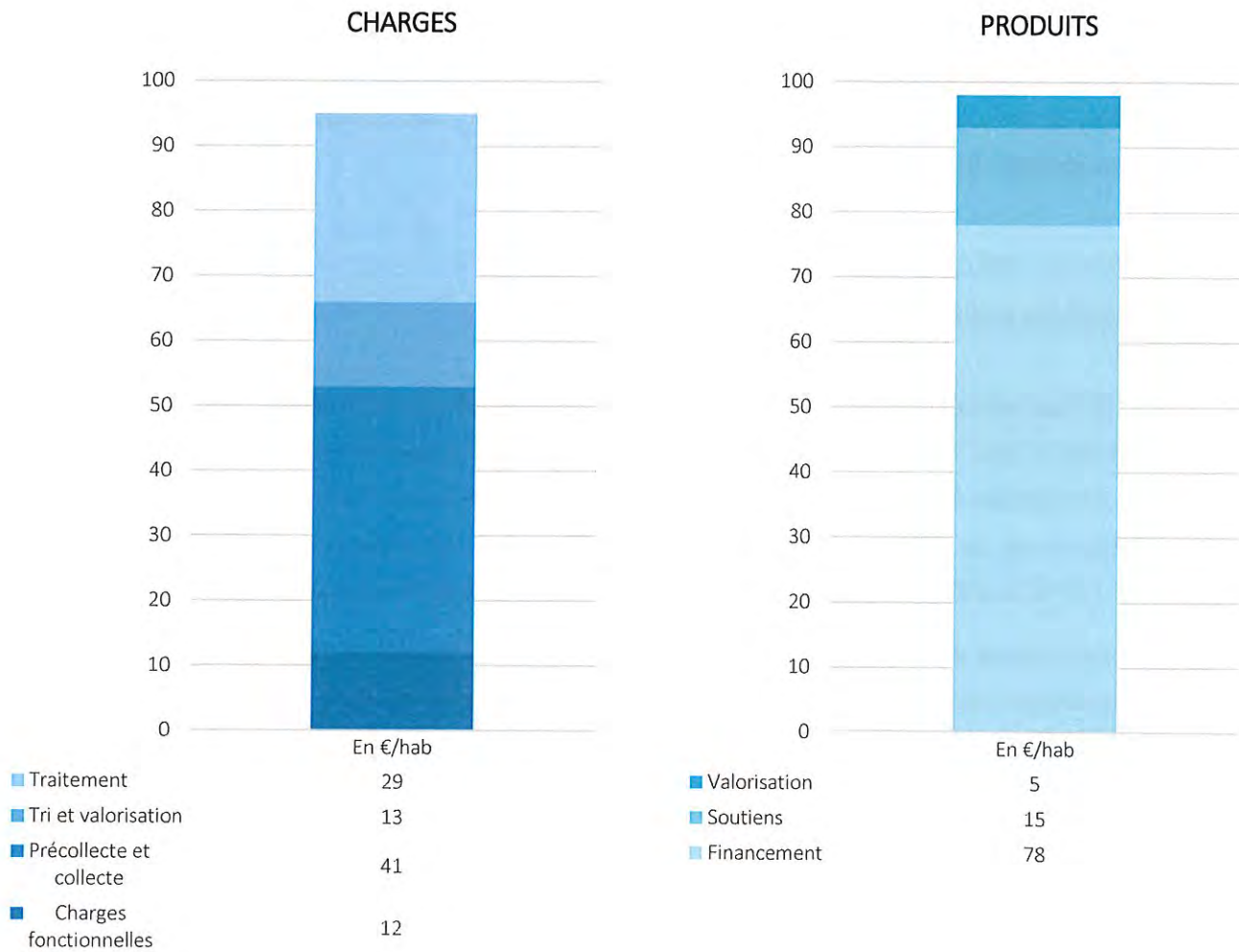


➔ Coût aidé du service

Considérant les charges globales de fonctionnement qui s'élevaient à 1 991 415,38 € pour 2017, le coût aidé du service se décompose comme suit :

	En € HT	En € par hab.
Dépenses de fonctionnement	1 991 415.38	95.65
Soutiens eco-organismes	326 033	15.66
Revente matériaux	105 428	5.06
Coût aidé	1 559 954.38	74.92

➤ La répartition des charges, des produits et du financement



4) ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En 2017, la plupart des actions de prévention menées les années précédentes ont été poursuivies (distribution de stop-pub, distribution de plaquette de sensibilisation aux consignes de tri, participation du service à l'eco-festival Rues et Vous...).

➔ Amélioration de la qualité du tri

Vérification de la qualité du tri dans les bacs verts

Lorsque le tri est correctement effectué (**bac conforme**), un autocollant « Bon trieur » est collé sur le bac. Si le bac contient quelques déchets non recyclables (**bac retrié**), ces derniers sont placés dans un sac plastique transparent déposé sur ou à côté du bac. Dans le cas où beaucoup de déchets non recyclables remplissent le bac (**bac non conforme**), un scotch « TRI NON CONFORME » est collé sur le bac et ce dernier n'est pas collecté.

Néanmoins, l'année 2017 a vu se dégrader la qualité du tri sur le territoire des 13 communes de la rive gauche. Le taux de refus de tri est ainsi passé de 19.8% en 2016 à 23.6% en 2017.

Taux de refus = % de déchets non conformes aux consignes de tri sur la totalité des tonnages de déchets collectés dans les bacs de tri.

➔ Sensibilisation

En 2017, plusieurs animations ont été effectuées dans les écoles du territoire :

➔ Initiation à la matière et au tri pour les écoles maternelle d'Illats et Landiras :

Jeu « La main dans le sac » : jeu d'identification de la matière « à l'aveugle »

Matériel : 5 sacs, 5 élastiques, 2 déchets de la même matière de chaque matière (pas les briques) et un imagier.

Déroulement : Par groupe de 6 enfants, présenter un sac à chaque groupe et leur demander de mettre la main à tour de rôle à l'intérieur pour y toucher les déchets. Les enfants doivent reconnaître les objets et trouver leur point commun. Ils sortent les objets pour vérifier.

Leur demander s'ils ont deviné la matière composant les objets à l'intérieur du sac et faire tourner le sac.

Présentation des différentes poubelles : jeu pour identifier les déchets types

Matériel : imagier des poubelles et des déchets

Déroulement : Présenter les cartes des poubelles en précisant les couleurs de chacune. Distribuer une carte à chacun des enfants et leur demander d'identifier le déchet, la matière et la couleur. Leur demander de placer la carte sur la poubelle de la même couleur.

Mise en application des gestes de tri : manipulation de déchets propres à mettre dans les bons contenants représentant les différentes poubelles.

Matériel : 4 contenants, image des 4 poubelles, scotch, poubelle pédagogique (1 petite et 1 grande bouteille d'eau ; 2 petites bouteilles de jus ; 2 boîtes de conserve, 2 boîtes de gâteaux ; 2 canettes, 1 actimel ; 2 bouteilles de lait ; 2 feuilles mortes ; 1 paquet de chips ; 2 pots de yaourt ; 2 emballages de compote ; 2 papiers de bonbons ; 2 mouchoirs ; 1 bouteille en verre ; 1 pot en verre ; 1 gel douche ; 1 shampoing, 1 pot de crème fraîche, 1 bouteille d'huile) (1 déchet par enfant)

Déroulement : Demander à chaque enfant de venir chercher un déchet, de l'identifier et de le mettre dans la bonne poubelle.

Evaluation : (s'il y a du temps) Validation des notions abordées durant la séance.

Matériel : feuilles et stylos rouge, bleu, vert et noir

Déroulement : Demander aux enfants d'entourer les déchets de la couleur de la poubelle dans laquelle ils sont à déposer

➔ Sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets pour les enfants des cycles 1 et 2 des écoles d'Illats et de Preignac

Tri master : CD fournit par eco emballages qui explique via des petites vidéos et des quizz les différentes étapes du tri et recyclages des différents matériaux et nous avons abordé la notion de ressources naturelles.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018142
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018142-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180627-D2018142-DE-1-1_0.xml	text/xml	1088
<i>nom de original:</i> 2018_142_DM_RAPPORT ANNUEL SP PREVENTION ET GESTION DM ET ASSIMILES 2017.pdf	application/pdf	203449
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180627-D2018142-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203449
<i>nom de original:</i> 16_Rapport annuel 2017 SP pr_vention gestion d_chets m_nagers et assimil_s .pdf	application/pdf	1245459
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180627-D2018142-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1245459

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h01min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h01min56s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 14h01min58s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 14h02min33s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **12 JUIL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/142

DECHETS MENAGERS - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT le Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) qui assure la collecte et le traitement pour les communes de la rive droite de la Communauté de communes (hors Sainte-Croix-du-Mont) ;

CONSIDERANT le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Sud-Gironde) qui assure la collecte et le traitement pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont ;

CONSIDERANT la Communauté de communes Convergence Garonne qui assure la collecte et le traitement pour les communes de la rive Gauche de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur, relatives à l'obligation faite aux Collectivités responsables d'un service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour les communes de la rive gauche.

Lecture étant faite du rapport établi pour l'année 2017 pour le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018142-DE

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le présent Rapport annuel est transmis aux Maires des Communes membres qui en font rapport à leur Conseil avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune membre.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018142
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.2 - déchets
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018142-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180627-D2018142-DE-1-1_0.xml	text/xml	1088
<i>nom de original:</i> 2018_142_DM_RAPPORT ANNUEL SP PREVENTION ET GESTION DM ET ASSIMILES 2017.pdf	application/pdf	203449
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180627-D2018142-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203449
<i>nom de original:</i> 16_Rapport annuel 2017 SP pr_vention gestion d_chets m_nagers et assimil_s .pdf	application/pdf	1245459
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180627-D2018142-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1245459

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h01min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h01min56s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>10 juillet 2018 à 14h01min58s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 14h02min33s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/143

DECHETS MENAGERS - ADOPTION DES TARIFS POUR LA VENTE DE COMPOSTEURS

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU la délibération du 30 juin 2009 par laquelle la Communauté de communes de Podensac a adopté le principe d'une redevance incitative sur le territoire ;

VU la délibération n°10.01.004 du 12 janvier 2010 par laquelle la Communauté de communes de Podensac a fixé les modalités de la redevance incitative ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux modifications des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la distribution de composteurs pour les communes de la rive gauche contribue à la politique de prévention, et donc de réduction des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM) distribue des composteurs pour les communes de la rive droite (hors Sainte-Croix-du-Mont) ;

CONSIDERANT les objectifs contenus dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % à l'horizon 2020 (base 2010) et une valorisation (organique ou recyclage) des tonnages collectés à hauteur de 65 % d'ici 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif », et le souhait de porter le prix de vente des composteurs à 15 € ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente des composteurs à 15 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir le montant de cette recette.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018143
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	ADOPTION DES TARIFS POUR LA VENTE DE COMPOSTEURS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018143-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018143-DE-1-1_0.xml	text/xml	867
<i>nom de original:</i>		
2018_143_DM_ADOPTION DES TARIFS POUR VENTE COMPOSTEURS.pdf	application/pdf	202939
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202939

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h13min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h13min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 14h13min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2018 à 14h14min24s	Reçu par le MI le 2018-07-10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0	
<u>Absents</u> :	9	POUR :	36	
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	2	(L. CHOLLON, J-P. MANCEAU)

2018/144

ENFANCE ET JEUNESSE - POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. J.-M. Pelletant

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux modifications des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse et en particulier l'avis du 05 avril 2018 ;

La participation financière des familles aux frais d'accueil dans les Accueils de Loisirs peut être basée sur le principe du quotient familial. Ce quotient familial est calculé sur la base des revenus nets imposables après abattements sociaux, déductions et compte tenu des prestations familiales, divisés par le nombre de parts de la famille. Le coût d'une journée en structure fait référence à ce quotient familial :

Tranches de QF	Tarifs par tranches de QF (8)
0-500	4,50 €
501 à 750	6,20 €
751 à 950	8,50 €
951 à 1150	10,60 €
1151 à 1300	11,70 €
1301 à 1450	12,30 €
1451 à 1650	12,40 €
≥ 1651	12,50 €

Dans la même démarche le coût de la demi-journée avec repas est le suivant :

Tranches de QF	Tarifs par tranches de QF (8)
0-500	3,00 €
501-750	3,79 €
751-950	5,23 €
951-1150	6,62 €
1151-1300	7,44 €
1301-1450	7,77 €
1451-1650	7,87 €
≥ 1651	7,92 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018144-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la politique tarifaire telle que décrite ci-dessus, à titre expérimental, aux Accueils de Loisirs de la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à l'application de cette politique tarifaire.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018144
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018144-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018144-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
nom de original:		
2018_144_ENFANCE ET JEUNESSE_POLITIQUE TARIFAIRE DES AL .pdf	application/pdf	207684
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018144-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	207684

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h39min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h39min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 14h39min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2018 à 14h39min35s	Reçu par le MI le 2018-07-10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/145

ENFANCE ET JEUNESSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché public attribué à la Société EPONYME le 09 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les budgets prévisionnels 2018 présentés par la Société EPONYME pour assurer la gestion des structures multi-accueils de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2018 les montants des subventions de fonctionnement désignées ci-dessous :

- Multi accueil d'Ilhats pour un montant de 282 064 € ;
- Multi accueil de Portets pour un montant de 163 027 € ;
- Multi accueil de Preignac pour un montant de 187 062 €.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 641) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018145
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018145-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180627-D2018145-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
<i>nom de original:</i> 2018_145_ENFANCE ET JEUNESSE_SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI_ACCUEILS A EPONYME.pdf	application/pdf	201079
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180627-D2018145-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201079

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h45min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h45min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 14h45min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2018 à 14h46min13s	Reçu par le MI le 2018-07-10



PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

Les accueils de loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Convergence Garonne

Située 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC 05.56.76.38.00

www.convergence-garonne.fr

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES STRUCTURES

Les accueils de loisirs accueillent les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L227-4 du code de l'action sociale et des familles)

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels elle ne peut répondre pour assurer la sécurité (physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants). Cette décision sera prise en concertation avec la responsable de service.

Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde

L'encadrement des enfants et des jeunes répond à la réglementation en vigueur du Code de l'action sociale et des familles (taux d'encadrement et diplômes des encadrants)

Les activités sont couvertes par une assurance en responsabilité civile

Les enfants doivent être couverts en complément par une assurance en responsabilité civile

Il est fortement conseillé de couvrir également les enfants par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde vérifie l'absence de condamnations incompatibles avec la fonction d'animation ou de direction sur le casier judiciaire de chacun des membres de l'équipe à la vue de la déclaration faite par le directeur de la structure.

SITES

1. Vacances

Tous les sites accueillent les enfants de 7h30 à 18h30 avec des arrivées de 7h30 à 9h et des départs entre 17h et 18h30.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

BEGUEY	Accueil jusqu'à 6 ans	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet
CADILLAC	Accueil à partir de 6 ans Août et semaine de Noël accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Noël du 31/12/18 au 04/01/2019) Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 23/08/2019)
CERONS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 23/08/2019)

LANDIRAS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Juillet	Envoyé en préfecture le 10/07/2018 Recu en préfecture le 10/07/2018 Affiché le ID : 033-200069581-20180627-D2018146-DE
PODENSAC	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Noël (du 24/12/18 au 04/01/19) Hiver, Printemps, Juillet	
PORTETS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 19 au 30/08/2019)	
PREIGNAC	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet, Août (du 05 au 16/08/2019)	
RIONS	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint	
VIRELADE	Accueil de tout mineur scolarisé	Vacances Toussaint, Hiver, Printemps, Juillet	

2. Mercredi en période scolaire

Accueil en journée complète (7h30 à 18h30) ou demi-journée avec repas (arrivée en fin de matinée permis entre 11h30 et 12h ou départ en début d'après-midi de 13h30 à 14h).

L'accueil du matin : arrivées de 7h30 à 9h

Accueil du soir : départs entre 17h et 18h30.

BEGUEY	Accueil jusqu'à 6 ans
CADILLAC	Accueil à partir de 6 ans
CERONS	Accueil de tout mineur scolarisé
LANDIRAS	Accueil de tout mineur scolarisé
LOUPIAC	Accueil de tout mineur scolarisé
PODENSAC	Accueil de tout mineur scolarisé
PORTETS	Accueil de tout mineur scolarisé
PREIGNAC	Accueil de tout mineur scolarisé
RIONS	Accueil de tout mineur scolarisé
VIRELADE	Accueil de tout mineur scolarisé

CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

Les enfants doivent repartir avec un représentant légal. S'il ne s'agit pas du représentant légal ou des ayants droits mentionnés dans le dossier d'inscription, une autorisation écrite mentionnant le nom, le prénom et les coordonnées, datée et signée par les représentants légaux devra être fournie au directeur. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si un parent se présente à l'accueil de loisirs pour récupérer son enfant dans un état ne garantissant pas la sécurité de l'enfant (ex: état d'ébriété), celui-ci ne pourra pas repartir avec l'enfant, un autre adulte habilité sera alors contacté.

Il est rappelé que les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés, sous peine de se voir refuser l'accès au service en cas de manquements réguliers. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après épuisement de toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur pourrait se voir contraint d'appeler la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les responsables accompagnant les enfants à l'entrée et ceux les accompagnant à la sortie signeront un registre de présence.

MALADIE ALLERGIES HANDICAP ACCIDENT URGENCE

Lorsqu' un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable de la structure applique les mesures nécessaires (contacte les secours, les parents...). Aucun traitement médical ne pourra être administré, **sauf ordonnance médicale (au nom de l'enfant) et/ou mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.**

En cas d'allergie alimentaire lourde, la CDC se réserve le droit de demander aux familles de fournir le repas.

Les enfants porteurs d'un handicap sont accueillis en concertation avec la direction de la structure et après étude des besoins de prise en charge spécifiques.

REGLES DE VIE

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC Convergence Garonne émanent du projet éducatif et pédagogique du centre d'accueil. Ce sont des structures **publiques et laïques**. Conformément au principe de laïcité défini à l'article premier de la Constitution de 1958, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit tout port de **signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.**

De même conformément à la loi sont interdits toutes **substances illicites, consommation d'alcool**, et de **fumer** dans l'enceinte des structures enfances.

Enfin les règles de vie des centres interdisent toutes **violences (verbales, psychologiques ou physiques).**

Les **jeux ou effets personnels** amenés par l'enfant sont sous sa responsabilité (le marquage des vêtements est recommandé).


CONDITIONS INSCRIPTION :

- Dossier complet :
 - Fiche famille signée
 - Une fiche sanitaire signée
 - Une fiche autorisation signée
 - N° allocataire CAF ou MSA ou copie avis imposition du foyer
 - Attestation sécurité sociale où apparaît le nom de l'enfant de l'année en cours
 - Attestation assurance Responsabilité Civile et/ou extra-scolaire de l'année en cours
 - Copie des vaccins à jour
 - Si PAI : fournir la copie
 - Si jugement entraînant une organisation particulière, fournir la copie pour en assurer l'application par l'équipe.
- Dossier financier de la famille à jour

PERIODE INSCRIPTION :

La période d'inscription concerne les vacances à venir et les mercredis des deux mois suivants. Assurée par les Directeurs de structures, Début environ 6 semaines avant le démarrage des vacances sur 2 semaines (Du lundi au jeudi, période terminée le jeudi 17h de la deuxième semaine).

FACTURATION :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 033-200069581-20180627-D2018146-DE

Elle est assurée par le service facturation, Envoi des factures **PAR MAIL** qui n'ont pas de mail le vendredi, lendemain de la fin de période d'inscription. Le délai de paiement sera indiqué sur la facture (date butoir dernier mercredi du mois). C'est sur cette période que les bénéficiaires pourront annuler et/ou modifier les réservations auprès des Directeurs de structures.

Fin de la période de facturation, 2^{ème} vague de facturation en fonction des annulations.

Au-delà des dates butoirs aucune inscription et annulation ne sera prise en compte. Les jours réservés seront dus.
Toute inscription sera validée par son paiement.

Pour une situation particulière ou exceptionnelle, le directeur se rapprochera de la Responsable du Pôle Enfance et Jeunesse qui prendra une décision après analyse de la situation.

Seules les absences sur certificat médical fourni dans les 48h après l'absence au service facturation donneront lieu à un avoir sur le dossier famille. Toute autre absence restera facturée.

Les dates des périodes d'inscription et de facturation vous sont communiqués en annexe 1 du règlement (Mis à jour pour chaque année scolaire).

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Chaque représentant légal doit en prendre connaissance et le valider. Il est affiché dans les locaux de chaque centre et en consultation sur le site internet de la communauté de communes.

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne et par délégation, les directions des structures d'accueils pourront prendre toutes mesures pour non-respect du présent règlement.

ANNEXE 1

DATES DES PERIODES INSCRIPTION ET FACTURATION

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018146-DE

VACANCES

Périodes	Périodes inscription	Périodes annulation	Date butoir paiement et annulation
Vacances Toussaint du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 18	Du lundi 3 septembre au jeudi 13 septembre 2018 à 17h00	Du vendredi 14 septembre au mercredi 26 septembre 2018 17h00	Mercredi 26 septembre 2018 à 17h00
Vacances de Noël du lundi 24 décembre au vendredi 4 janvier 2019	Du lundi 5 novembre au jeudi 15 novembre 2018 à 17h00	Du vendredi 16 novembre au 28 novembre 2018 à 17h00	Mercredi 28 novembre 2018 à 17h00
Vacances de Février du lundi 18 au vendredi 1 mars 19	Du lundi 7 janvier au jeudi 17 janvier 2018 à 17h00	Du vendredi 18 janvier au mercredi 30 janvier 2019 à 17h00	Mercredi 30 janvier 2019 à 17h00
Vacances de Printemps du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 19	Du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019 à 17h00	Du vendredi 15 mars au mercredi 24 avril 2019 à 17h00	Mercredi 24 avril 2019 à 17h00
Vacances juillet et août du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019	Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin 2019 à 17h00	Du vendredi 14 juin au mercredi 26 juin 2019 à 17h00	Mercredi 26 juin 2019 à 17h00

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018146-DE

MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE

Périodes	Périodes inscription	Annulation	Date butoir paiement
Mercredis septembre/octobre 2018	Non fixée	<u>Le mercredi avant le mercredi annulé</u> (un avoir s'effectuera sur le dossier famille)	Mercredi 29 août 2018 à 17h00 <u>pour septembre</u> Mercredi 26 septembre 2018 à 17h00 <u>pour octobre</u>
mercredis novembre/décembre 2018	Du lundi 3 septembre au jeudi 13 septembre 2018 à 17h00		Mercredi 24 octobre 2018 à 17h00 pour novembre Mercredi 28 novembre 2018 à 17h00 <u>pour décembre</u>
mercredis janvier/février 2019	Du lundi 5 novembre au jeudi 15 novembre 2018 à 17h00		Mercredi 26 décembre 2018 à 17h00 pour janvier Mercredi 30 janvier 2019 à 17h00 pour février
mercredis mars/avril 2019	Du lundi 7 janvier au jeudi 17 janvier 2018 à 17h00		Mercredi 27 février 2019 à 17h00 <u>pour mars</u> Mercredi 27 mars 2019 à 17h00 <u>pour avril</u>
mercredis mai/juin/juillet 2019	Du lundi 4 mars au jeudi 14 mars 2019 à 17h00		Mercredi 24 avril 2019 à 17h00 <u>pour mai</u> Mercredi 29 mai 2019 à 17h00 <u>pour juin</u> Mercredi 26 juin 2019 à 17h00 <u>pour juillet</u>
mercredis de septembre octobre 2019	Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin 2019 à 17h00		Mercredi 28 août 2019 à 17h00 <u>pour septembre</u>



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018146
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1 - Enseignement
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018146-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20180627-D2018146-DE-1-1_0.xml	text/xml	1002
nom de original:		
2018_146_ENFANCE ET JEUNESSE_APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AL .pdf	application/pdf	199011
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018146-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199011
nom de original:		
20_R_glement int_rieur AL _compter du 1er septembre 2018 VF.pdf	application/pdf	448709
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018146-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	448709

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 15h10min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 15h10min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 15h10min42s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 15h11min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ..	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/146

ENFANCE ET JEUNESSE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. J.-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse ;

CONSIDERANT l'objectif d'harmoniser le fonctionnement des Accueils de Loisirs à l'échelle du nouveau territoire ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018146
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1 - Enseignement
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018146-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180627-D2018146-DE-1-1_0.xml	text/xml	1002
<i>nom de original:</i> 2018_146_ENFANCE ET JEUNESSE_APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AL .pdf	application/pdf	199011
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180627-D2018146-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199011
<i>nom de original:</i> 20_R_glement int_rieur AL _ compter du 1er septembre 2018 VF.pdf	application/pdf	448709
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180627-D2018146-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	448709

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 15h10min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 15h10min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 15h10min42s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 15h11min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le **29 JUN 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018147-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/147

ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018 POUR LA REALISATION DE L'ANNEE 7 DU PLAN DE GESTION ET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ILE DE RAYMOND

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux modifications des compétences de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018/045 de la Communauté de communes Convergence Garonne portant sur la demande de subventions 2018 pour la réalisation de l'année 7 du plan de gestion et de restauration écologique de l'Espace Naturel Sensible de l'Ile de Raymond ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Environnement du 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT que la gestion du site de l'Ile de Raymond est de compétence communautaire ;

CONSIDERANT que ce site est un milieu naturel remarquable classé comme Espace Naturel Sensible ;

CONSIDERANT que la préservation des milieux naturels est un enjeu fort de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a décidé de valoriser ce site par un plan de gestion basé sur la restauration écologique ainsi que sur la valorisation par le biais de sensibilisations à l'environnement ;

CONSIDERANT les modifications à apporter à la délibération n°2018/045 précitée relative à la demande de subventions 2018 pour la réalisation de l'année 7 du plan de gestion et de restauration écologique de l'Espace Naturel Sensible de l'Ile de Raymond;

CONSIDERANT la modification du taux d'aide en investissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, initialement à hauteur de 50 % et passant à 10 %, en raison d'une politique de restriction budgétaire des agences de l'eau au niveau national ;

CONSIDERANT la participation de la Communauté de communes à un appel à manifestation d'intérêt "Garonne" dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la valorisation de l'Espace Naturel Sensible de l'Ile de Raymond ;

CONSIDERANT la révision du montant global des opérations en fonctionnement et investissement à la suite du travail en Commission Environnement et au vote du budget de la Communauté de communes, passant, en fonctionnement, de 42 250 € à 50 950 € et, en investissement, de 32 125 € à 32 158 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions pour le financement de l'année 7 du plan de gestion et de restauration écologique de l'Ile de Raymond :

- Auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Auprès de la DREAL Occitanie (FEDER) ;

Sur la base du plan de financement modifié suivant :

Restauration écologique Ile de Raymond	Montant global de l'opération	Conseil Départemental de la Gironde 30%	Agence de l'Eau Adour Garonne 50%	FEDER	Reste à la charge de la Communauté de communes 20%
Fonctionnement (en T.T.C)	50 950 €	15 285 €	25 475 €		8 450 €
	Montant global de l'opération	Conseil Départemental de la Gironde 50 %	Agence de l'Eau Adour Garonne 10%	FEDER (uniquement sur partie étude - 29 200) 20 %	Reste à la charge de la Communauté de communes
Investissement (en H.T)	32 158 €	16 079 €	3 216 €	5 840 €	7 023 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018147
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018 POUR LA REALISATION DE L'ANNEE 7 DU PLAN DE GESTION ET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ILE DE RAYMOND
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018147-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018147-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
nom de original: 2018_147_ENVIRONNEMENT_MODIF DDE SUBV 2018 POUR REA ANNEE 7 PLAN DE GESTION ET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE IDR.pdf	application/pdf	213200
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018147-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	213200

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2018 à 16h46min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2018 à 16h46min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2018 à 16h46min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2018 à 16h46min52s	Reçu par le MI le 2018-06-28

Le Président,
Bernard MATEILLE



Syndicat Intercommunal d'Etude de Travaux
de Restauration et d'Aménagement du
Bassin versant de la Pimpine et du Pian



Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018148-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Pimpine et du Pian, dont le siège social est situé à la Mairie de Lignan de Bordeaux, 43 Route de l'Entre Deux Mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX et désigné ci-après par le vocable SIETRA, représenté par son Président Monsieur Stéphane TEXIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Syndical du 03 avril 2012.

d'une part

ET

La Communauté de Communes Convergence Garonne, dont le siège social est situé au 12 rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque – 33720 PODENSAC et désigné ci-après par le vocable CdC, représenté par son Président Monsieur Bernard MATEILLE.

d'autre part

DECIDENT de mettre en place une convention de collaboration pour la mise à disposition du Technicien rivière du SIETRA.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la CdC, du temps de mise à disposition de Monsieur XXXX, Technicien rivière. Cette mise à disposition s'effectuera sous la responsabilité du Président du SIETRA et du Président de la CdC durant l'année 2018.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION

Le domaine d'intervention est fixé sur le territoire de la CdC.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le technicien rivière consacrerait 0.5 ETP pour le compte de la CdC. Pour chaque structure, 35 heures seront effectuées sur deux semaines avec alternance d'un mercredi sur deux pour chacune d'entre elles. Le temps passé par le Technicien rivière pour les charges administratives relatives à son poste (dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs, rapport d'activité...) sera déduit par moitié du temps de mise à disposition.

Le technicien étant aussi chargé du suivi et de l'entretien du bassin de rétention de l'Artolie, le temps nécessaire à ces missions sera pris sur le 0.5 ETP de la CdC. Ce temps est estimé à **12,5 h pour 6 mois**.

Dans le cas où une des deux structures souhaiterait disposer du Technicien rivière pour quelques jours supplémentaires, un accord exceptionnel pourra être décidé par les deux partis qui sera validé lors des assemblées délibérantes suivantes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Le Technicien rivière étant mis à disposition de plusieurs collectivités, c'est le SIETRA, son employeur d'origine, qui, après accord des structures d'accueil, aura la responsabilité de ses conditions de travail, des congés annuels, de maladie ordinaire ainsi que des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et de sa notation.

Les organismes d'accueil devront supporter les dépenses occasionnées par les actions de formation dont bénéficie l'agent.

ARTICLE 5 – CALCUL DES PRESTATIONS

Le montant demandé pour les dépenses inhérentes au poste de technicien rivière (incluant le traitement, les charges de fonctionnement et d'investissement) sera calculé par moitié, à partir des sommes votées au budget de l'année en cours.

Il tiendra compte des subventions allouées par le Conseil Départemental de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Si la durée de la mise à disposition était modifiée suite à la demande de jours supplémentaires de la part d'une des deux structures, le calcul du montant de la prestation sera revu en fonction.

Les dépenses liées au carburant et à l'entretien du véhicule seront réparties en fonction des distances réellement effectuées pour chaque structure.

ARTICLE 6 – MOYEN D'EXECUTION

Le SIETRA s'engage à mettre à disposition Monsieur XXXXXXXX, Technicien Rivière ainsi que l'ensemble du matériel acquis dans le cadre de ses fonctions (cf. liste du matériel en annexe 1).

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le montant de la participation de la CdC sera versé en deux fois, un premier versement de 70% en début d'année et un solde en fin d'année, en fonction des dépenses réalisées et des subventions obtenues.

Le versement sera effectué de la façon suivante :

1er acompte en mai	70%
Solde en décembre	30%

ARTICLE 8 – REVISION DU MONTANT

Le SIETRA est susceptible de réviser le montant de la participation, mais cette révision ne peut intervenir qu'avec l'accord des deux parties. Toute prévision de modification substantielle du budget prévisionnel établi en début d'année ou décision de recrutement de personnel au cours de l'exercice donneront lieu à une rencontre de l'ensemble des partenaires qui pourront conjointement décider d'engager de nouvelles dépenses initialement non prévues.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

Elle prend effet au 01/07/2018 jusqu'au 31/12/2018.

A noter que le SIETRA prévoit un accroissement des missions confiées à son technicien, ce qui impliquera de redéfinir la répartition du temps de travail entre les deux parties. Cette modification interviendra dès que cet accroissement aura été acté et en accord avec les deux parties.

Fait à Lignan de Bordeaux le 01/07/2018

Bernard MATEILLE
Président de la CdC

Stéphane TEXIER
Président du SIETRA



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018148
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE SIETRA DE LA PIMPINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P. T.
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018148-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018148-DE-1-1_0.xml	text/xml	1022
<i>nom de original:</i>		
2018_148_GEMAPI_RENOUVELLEMENT MAD D_UN AGENT PAR SIETRA DE LA PIMPINE.pdf	application/pdf	202152
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018148-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202152
<i>nom de original:</i>		
22_Projet de CONVENTION_SIETRA_CCCG_JUIN_DEC_18_V2.pdf	application/pdf	324251
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018148-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	324251

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 16h40min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 16h40min34s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>4 juillet 2018 à 16h40min42s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2018 à 16h42min02s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-04</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	37
pouvoirs :	4	CONTRE :	1 (B. TRENIT)

2018/148

GEMAPI - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE SIETRA DE LA PIMPINE

Rapporteur : M. J-P Soulé

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2014 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la convention de mise à disposition de personnel signée avec le SIETRA de la Pimpine de janvier à juin 2018 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel avec le SIETRA de la Pimpine ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations transférée aux Communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20180627-D2018148-DE

CONSIDERANT la charge de travail générée par l'exercice de cette compétence ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du technicien rivière annexée à la présente délibération avec le SIETRA au profit de la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018148
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE SIETRA DE LA PIMPINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018148-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018148-DE-1-1_0.xml	text/xml	1022
<i>nom de original:</i>		
2018_148_GEMAPI_RENOUVELLEMENT MAD D_UN AGENT PAR SIETRA DE LA PIMPINE.pdf	application/pdf	202152
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018148-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202152
<i>nom de original:</i>		
22_Projet de CONVENTION_SIETRA_CCCG_JUIN_DEC_18_V2.pdf	application/pdf	324251
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20180627-D2018148-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	324251

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2018 à 16h40min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2018 à 16h40min34s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>4 juillet 2018 à 16h40min42s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 juillet 2018 à 16h42min02s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-04</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2018/149

SERVICES A LA POPULATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CAP SOLIDAIRE

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 prenant acte de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la demande de subventions présentée à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les orientations politiques menées par la Communauté de communes en faveur de la mobilité et de l'accessibilité pour le public en précarité, les personnes âgées et les personnes en situation d'isolement ;

CONSIDERANT que l'association Cap Solidaire, avec la mise en place d'une Plateforme de Mobilité, répond aux enjeux de la mobilité et de l'inclusion de la population que s'est fixés la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que Cap Solidaire accompagne par son ingénierie la collectivité à trouver des solutions, des dispositifs et à mettre en place des actions pour le territoire ;

CONSIDERANT que le travail partenarial avec Cap Solidaire fera l'objet d'un suivi technique régulier et d'un bilan annuel avec le Pôle Social et Familial ;

CONSIDERANT que la Commission Service à la population a donné un avis favorable à l'accord de cette subvention ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à CAP SOLIDAIRE d'un montant de 7 279,50 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018149
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CAP SOLIDAIRE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018149-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20180627-D2018149-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
<i>nom de original:</i>		
2018_149_SERVICES A LA POP_ATTRIBUTION SUBVENTION A CAP SOLIDAIRE.pdf	application/pdf	201063
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20180627-D2018149-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201063

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h49min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h49min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 14h50min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2018 à 14h50min57s	Reçu par le MI le 2018-07-10

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 033-200069581-20180627-D2018150-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

La Communauté de communes Convergence Garonne, Etablissement Public de Coopération Intercommunal ayant son siège social au 12, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 33720 Podensac représentée par M. Bernard Mateille en qualité de Président,
d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des 2 Rives, dont le siège social est situé 11 place Gambetta, BP26, 33720 Podensac représenté par M. Serge Roumazeilles en qualité de Président,
d'autre part.

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1/ CONDITIONS GENERALES

La Communauté de communes Convergence Garonne, par délibération du 13 Décembre 2017 a modifié ses statuts pour étendre sa compétence Assainissement non collectif à l'ensemble des communes de son territoire.

La CDC Convergence Garonne se substitue désormais à ses communes membres au sein des syndicats pour cette compétence, via le mécanisme de représentation-substitution conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, le SIAE des 2 Rives n'étant pas composé de membres sur 3 EPCI différents, ce mécanisme ne peut s'appliquer.

Il convient toutefois de maintenir la qualité de service auprès des usagers via la présente convention.

ARTICLE 2/ OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les rapports entre les parties, en ce qui concerne la mission de service public d'assainissement non collectif.

La présente convention permet au syndicat des 2 Rives d'effectuer les contrôles liés au service d'assainissement non collectif pour le compte de la CDC Convergence Garonne dans l'attente de l'adhésion de cette dernière au syndicat.

ARTICLE 3/ LIEU D'EXECUTION

Les communes concernées par la présente convention sont :

- Rions
- Béguey
- Laroque
- Cardan
- Escoussans

Ces communes étaient, antérieurement à la prise de compétence par la CDC, compétentes pour l'Eau Potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Ces communes avaient adhéré au syndicat des 2 Rives pour lui déléguer la gestion des 3 compétences.

Après le transfert de la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2018, la CDC gère ce service en lieu et place de ces communes.

La CDC Convergence Garonne souhaite maintenir la continuité du service et le partenariat avec le syndicat des 2 rives pour les communes concernées.

ARTICLE 4/ OBLIGATIONS DES PARTIES

Le syndicat des 2 Rives s'engage à réaliser sa mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour le compte de la CDC Convergence Garonne sur le territoire des communes citées à l'article 3.

Les prestations comprennent :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées ;
- Le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages, lors d'une vente ;
- La remise des rapports et conclusions des contrôles ;
- L'actualisation de l'ensemble des données.

ARTICLE 5/ DUREE

La présente convention prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2018, et prendra fin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 7/ CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux à Podensac, le

Pour la CDC Convergence Garonne,

Pour le SIEA des 2 Rives,

Le Président,

Bernard Mateille

Le Président,

Serge Roumazeilles



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018150
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.1 - eau, assainissement
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018150-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180627-D2018150-DE-1-1_0.xml	text/xml	1074
<i>nom de original:</i> 2018_150_SPANC_AUTOR SIGNATURE CONVENTION AVEC SYNDICAT DES 2 RIVES GARONNE.pdf	application/pdf	202875
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180627-D2018150-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202875
<i>nom de original:</i> 24_Projet de Convention CDC_2 Rives_VD_f2.pdf	application/pdf	474711
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180627-D2018150-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	474711

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 15h13min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 15h13min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 15h13min49s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 15h14min08s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2018/150

SPANC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 Août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de communes Convergence Garonne étendant la compétence « Assainissement non collectif » à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence Garonne se substitue désormais à ses communes membres au sein des syndicats pour cette compétence, via le mécanisme de représentation-substitution conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de représentation-substitution ne peut s'appliquer au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SIAE) des deux Rives dont le périmètre n'est pas sur trois EPCI différents ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la qualité de service de contrôles liés au service d'assainissement non collectif auprès des administrés des communes de Rions, Béguey, Laroque, Escoussans et Cardan ;

Il est proposé une convention de partenariat afin que le syndicat exerce ces contrôles pour le compte de la Communauté de communes Convergence Garonne jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le SIAE des deux Rives annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018150
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.1 - eau, assainissement
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018150-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20180627-D2018150-DE-1-1_0.xml	text/xml	1074
<i>nom de original:</i> 2018_150_SPANC_AUTOR SIGNATURE CONVENTION AVEC SYNDICAT DES 2 RIVES GARONNE.pdf	application/pdf	202875
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20180627-D2018150-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202875
<i>nom de original:</i> 24_Projet de Convention CDC_2 Rives_VD_f2.pdf	application/pdf	474711
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20180627-D2018150-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	474711

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 15h13min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 15h13min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 15h13min49s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juillet 2018 à 15h14min08s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-07-10</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	37
pouvoirs :	4	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2018/151

URBANISME - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. A. Queyrens

Monsieur le Rapporteur expose,

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La Loi n°2010-874 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

La Loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit le dessaisissement de la compétence PLU aux communes au bénéfice des intercommunalités, dans une perspective d'aménagement du territoire durable, basée sur une participation citoyenne.

La Loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, dans un document couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le PLU de la Communauté de communes couvrira le territoire de l'ensemble des communes membres, et se substituera aux documents d'urbanismes existants.

CONTEXTE LOCAL :

La Communauté de communes Convergence Garonne, créée au 1^{er} janvier 2018, est constituée de 27 communes, regroupant 32 463 habitants. Constituée en Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle exerce, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts, dont la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Si le contexte législatif impose à la Communauté de communes de se doter d'un document de planification unique, c'est en effet une échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Aussi, Monsieur le Rapporteur présente les intérêts pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté de communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde en cours de réalisation ;

- Gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- Possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ;
- Economie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Au-delà de l'intérêt général d'un PLUi pour une bonne gestion du développement intercommunal, sur notre territoire il permettrait, à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'exprimer nos principaux objectifs qui sont :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,
- Développement économique :
 - développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
 - permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - ressources :
 - énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
 - eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

ETAPES D'ELABORATION DU PLUi :

Monsieur le Rapporteur rappelle que le PLUi se construit par étapes successives, selon les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme :

1. Diagnostic Territorial - Etat des lieux de la situation dont un état initial de l'environnement ;
2. Elaboration et débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
3. Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement ;
4. Arrêt du projet par délibération ;
5. Enquête publique - Concertation et avis sur le projet par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
6. Approbation du PLUi après avis de la Conférence Intercommunale des Maires et examen des observations des PPA et éventuelles modifications.

Monsieur le Président se réserve le droit de faire appel à un intervenant extérieur pour ces différentes phases, dans le cadre spécifique d'une mission définie par un cahier des charges.

MODALITES DE CONCERTATION :

Le projet de PLU intercommunal revêt un enjeu fort en terme de concertation dans la mesure où il représente un des grands projets de la nouvelle Communauté de communes et touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

En application des dispositions des articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout un chacun, et ce tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi :

- D'avoir accès à l'information ;
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- De formuler des observations et des propositions ;
- De s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de concertation, organisées par débat public avec les outils afférents pour qu'elle soit transparente, argumentée et constructive, sont fixées comme suit :

- Moyens d'information :

- Organisation de réunions publiques à chaque grande étape : diagnostic, PADD, projet arrêté ;
- Une information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes ;
- La publication d'articles dans le magazine de la Communauté de communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche ;
- Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès lancement du projet rappelant les enjeux et les objectifs et la procédure.

- Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes ou sur une adresse mail dédiée, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

MODALITES DE GOUVERNANCE :

Si le PLU intercommunal ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales, dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en matière d'aménagement et que les maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi les Maires affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale de leur territoire.

Il est affirmé ici que le futur PLU intercommunal devra se construire dans un esprit de consensus pour aboutir à un projet respectant les préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets communs correspondant aux besoins du territoire.

Afin de mieux appréhender ces enjeux locaux, pour garantir la pertinence du diagnostic, mais aussi l'élaboration de la partie réglementaire, il est donc fondamental que les communes aient une place pleine et entière dans l'élaboration du document.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Conférence Intercommunale des Maires, prévue à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est tenue le 21 juin 2017 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres. Elles ont été validées telles que :

I - GOUVERNANCE

Le Président ou le Vice-Président délégué à l'Urbanisme pilote l'élaboration, les modifications et révisions du PLUi. Il est chargé de fédérer, d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire tout en facilitant l'implication des élus communaux.

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU au cours des différentes étapes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Il arrête et approuve le PLUi selon les modalités définies à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES (CIM)

Elle est composée des maires des communes membres de la Communauté de communes ou de son représentant nommément désigné.

Elle peut décider d'associer à ses travaux toutes les personnes qualifiées qu'elle jugera opportun d'entendre.

C'est un espace de collaboration entre les communes pour traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

Missions :

- Examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil Communautaire les arrêtant,
- Examiner après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.153-21 Code de l'Urbanisme.

- COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Il est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que des maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire afin de faire le point sur l'état d'avancement du document d'urbanisme

Missions :

- Assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du PLUi,
- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLUi,
- Valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet,
- Prendre connaissance des documents de travail issus des groupes d'analyses thématiques afin d'y proposer des pistes d'amélioration,
- Co-construire le zonage,
- Entretenir le lien avec les conseils municipaux,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées.

- COMMISSION URBANISME INTERCOMMUNALE AD HOC

A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme Intercommunale ad hoc est créée.

Elle est composée du Président, des membres de la commission urbanisme de la Communauté de communes, des conseillers communautaires ainsi que des élus référents par commune.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, permettant ainsi au groupe de travail du PLUi de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques. Ces groupes interviennent durant toute la durée d'élaboration du document sur des thématiques variées devant être abordées dans le cadre du PLUi. Les thématiques pourront évoluer durant la procédure.

Missions :

- Formuler des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet,
- Organiser le déroulement de la procédure,
- Co-construire le PLUi avec les communes membres,
- Emettre des avis techniques,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées,
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation.

- COMITE TECHNIQUE

Il est composé de techniciens volontaires issus de la Communauté de communes, d'un technicien ou d'agent référent des communes et des partenaires institutionnels (DDTM, Syndicats de SCOT, etc.).

Missions :

- Alimenter les groupes de travail thématiques, les commissions...
- Participer à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage/règlement...), jusqu'à l'arrêt du PLUi.
- Rôle de production et d'expertise.

II - GOUVERNANCE APRES APPROBATION DU PLUi

Dans le cadre des modifications et révisions du PLUi, il est adopté le principe suivant :

Possibilité pour chaque commune de demander à la Communauté de communes de bien vouloir étudier une demande de révision ou de modification du PLUi.

La commission urbanisme analyse cette demande et émet un avis au Conseil Communautaire.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 sur les objectifs généraux ;

VU les articles L.153-1 à L.153-3, L.153-8 à L.153-11 et L.153-14 à L.153-18 sur la Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/211 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération n°2017/210 du 28 Juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la charte de gouvernance ;

VU la délibération n°2017/291 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié la charte de gouvernance ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à l'adhésion des Communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT que le périmètre de la Communauté de communes s'est élargi, au 1^{er} janvier 2018, aux communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT l'avis des services de l'Etat (DDTM) en date du 05 février 2018 recommandant de prescrire à nouveau le PLUi afin d'intégrer au processus les communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2017/211 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2018/033 du 14 février 2018 portant nouvelle prescription du PLUi en raison de l'extension aux communes de Cardan et d'Escoussans ;

MODIFIE la délibération n°2017/211 du 28 juin 2017 portant prescription du PLUi pour intégrer au projet les communes de Cardan et d'Escoussans ;

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

APPROUVE et met en œuvre les modalités de concertations comme exposées précédemment,

APPROUVE et met en œuvre les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes comme exposées précédemment ;

DECIDE de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, l'association des Personnes Publiques Associées ;

DECIDE de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées ;

DECIDE, dans la mesure où la thématique de l'eau a été identifiée comme enjeu transversal et majeur, de développer un axe particulier dans le PLU sur ce thème ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le PLUi et toute étude complémentaire sur la thématique de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tout autre organisme privé ou public en vue d'obtenir une subvention ou participation financière pour toutes études nécessaires à l'élaboration du document ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes concernées, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme ;

DIT qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018151
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	DELIBERATION MODIFICATIVE A LA PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.2 - PLU
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018151-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018151-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
nom de original: 2018_151_URBANISME_DELIB MODIFICATIVE A PRESCRIPTION DU PLUI.pdf	application/pdf	223147
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018151-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	223147

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 14h56min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 14h56min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 14h57min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2018 à 14h57min40s	Reçu par le MI le 2018-07-10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 juin à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cadillac sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Line BARADUC, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART, Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL (suppléante).

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Jean-Claude BERNARD (pouvoir à L. MEUNIER), Eliane BERRON (pouvoir à M. FORTINON), Christine FORESTIE (pouvoir à P. PEIGNEY), Marc GAUTHIER, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	1 (L. CHOLLON)

2018/152

URBANISME - DELIBERATION MODIFICATIVE A LA PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Maires du 30 Novembre 2017 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Urbanisme ;

Contexte local :

Le 28 juin 2017 a été prescrit en Conseil Communautaire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. Le 27 juin 2018, cette prescription a été étendue à l'ensemble de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Dans le cadre de la réalisation du document d'urbanisme, la question de l'élaboration de documents annexes pouvant apporter un éclairage au projet territorial s'est posée. La réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a été retenue.

En effet, la volonté affichée de développer le tourisme et de préserver le cadre de vie des habitants passe par le traitement qualitatif des espaces publics. Un travail sur l'affichage publicitaire est cohérent avec les problématiques et ambitions affichées par la Communauté de communes Convergence Garonne. L'intérêt pour le territoire de se doter d'un tel document est de maîtriser en amont la mise en place de dispositifs de publicité en devenant compétent pour l'instruction des dossiers. Il a également comme atout de permettre la mise en œuvre d'un continuum esthétique à l'échelle du territoire, tout en préservant les spécificités de chaque commune.

Objectifs poursuivis :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal doit permettre de répondre à des enjeux et problématiques auxquels est soumis le territoire. Pour y parvenir, des objectifs sont poursuivis :

- Encadrer les dispositifs publicitaires pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie,
- Proposer une réglementation cohérente sur le périmètre intercommunal avec des adaptations par secteur,
- Prendre en compte, notamment au sein des centres-bourgs, le besoin de communication des acteurs économiques locaux,
- Traiter spécifiquement les communes à vocation touristique ainsi que les abords des routes les plus fréquentées qui donnent à voir le territoire intercommunal.

Etapas d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU selon l'article L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il sera composé de :

1. Rapport de présentation
2. Règlement
3. Annexes

Modalités de concertation :

Les modalités de concertation sont librement organisées par la Communauté de communes. Elles doivent permettre d'associer les habitants et autres personnes concernées. Pour cela, les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées :

- Création d'une page internet dédiée sur le site de la Communauté de communes consacré aux documents d'urbanisme,
- Le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes ou sur une adresse mail dédiée, jusqu'à l'arrêt du projet,
- La mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet.
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

CONSIDERANT que le périmètre de la Communauté de communes s'est élargi, au 1^{er} janvier 2018, aux communes de Cardan et d'Escoussans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2017/290 portant prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Queyrens, Vice-président chargé de l'aménagement et de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°2017/290 du 13 décembre 2017 portant prescription du RLPi pour intégrer au projet les communes de Cardan et d'Escoussans ;

PRESCRIT le Règlement Local de Publicité qui couvrira l'intégralité du territoire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

APPROUVE et met en œuvre les modalités de concertation comme exposées précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le Règlement local de publicité intercommunal ;

DIT qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018152
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	DELIBERATION MODIFICATIVE A LA PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-200069581-20180627-D2018152-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20180627-D2018152-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
nom de original: 2018_152_URBANISME_DELIB MODIFICATIVE PRESCRIPTION RLPI.pdf	application/pdf	215991
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20180627-D2018152-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	215991

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2018 à 15h02min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2018 à 15h02min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2018 à 15h02min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2018 à 15h03min07s	Reçu par le MI le 2018-07-10

